



REPUBLIQUE DU BENIN



MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

**ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION ET DE MAGISTRATURE**

MEMOIRE DE FIN DE FORMATION POUR L'OBTENTION DU DIPLOME DE  
CYCLE II

OPTION :

**Management**

FILIERE :

**Management des Services Publics**

**Thème :**

CONTRIBUTION POUR UN MEILLEUR DEVELOPPEMENT DE L'ACTION  
CULTURELLE DES COLLECTIVITES LOCALES :  
CAS DE LA COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI

**Réalisé par :**

**Cyrille D. AHUIAN**

**Sous la direction de :**

Maitre de stage :

M. Charlemagne ALLAGA  
Chef/Division Prospective  
Mairie d'Abomey-Calavi

Maitre de mémoire :

Dr. Alphonse GAGLOZOUN  
Chargé de cours à l'ENEAM/Bénin

*Avril 2013.*



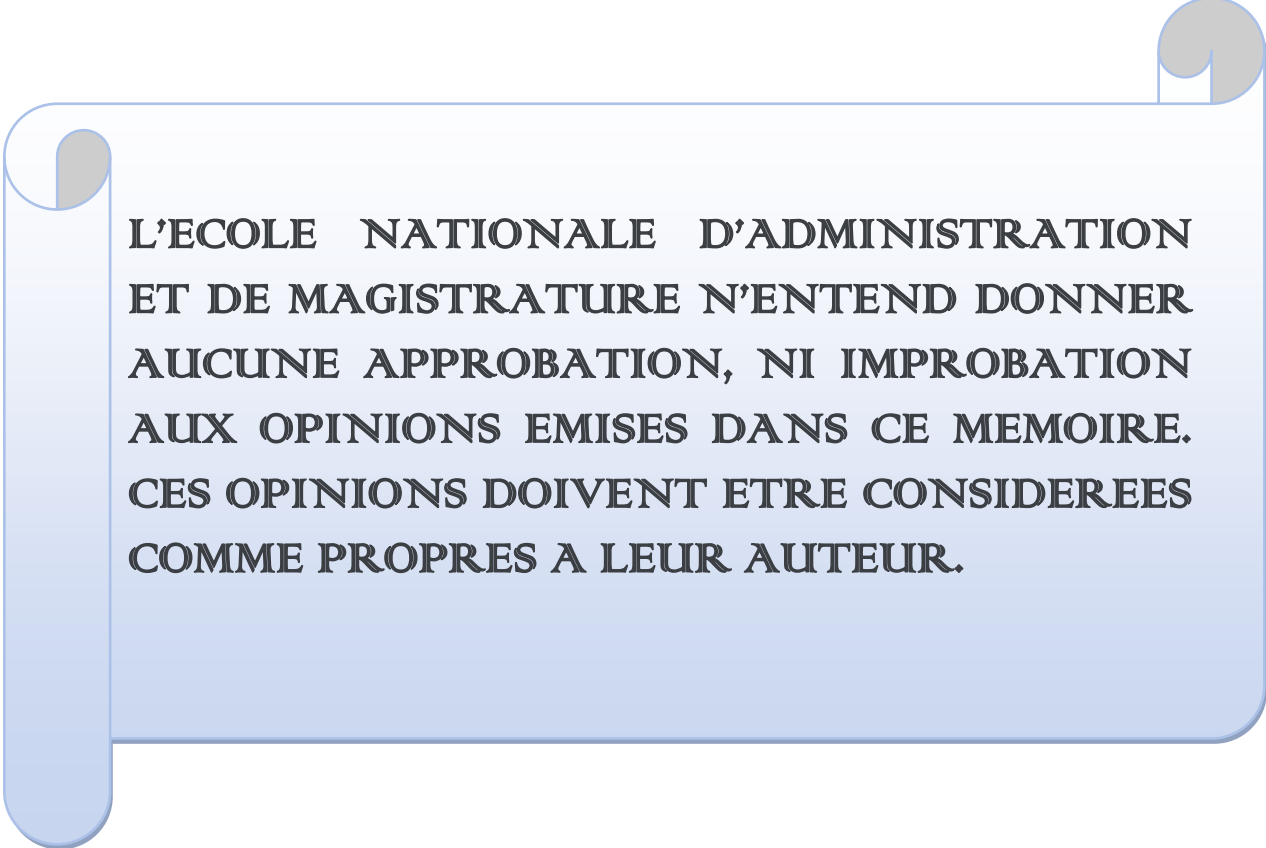
**PRESIDENT : Monsieur Chrysal KENOUKON**

**VICE-PRESIDENT : Monsieur Antoine  
HOUNNOUGAN**

**MEMBRE : Monsieur Nicolas HOUNTONHADJA**



**DECLARATION DE  
L'ENAM**



L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION  
ET DE MAGISTRATURE N'ENTEND DONNER  
AUCUNE APPROBATION, NI IMPROBATION  
AUX OPINIONS EMISES DANS CE MEMOIRE.  
CES OPINIONS DOIVENT ETRE CONSIDEREES  
COMME PROPRES A LEUR AUTEUR.



Je dédie ce mémoire à :

- œ **Dieu** qui agrée toute bonne œuvre ;
  
- œ Ma mère, ZONLON Rosine dont les prières m'accompagnent au quotidien ;
  
- œ Mon père AHUIAN Antoine dont le sens de responsabilité m'inspire beaucoup ;
  
- œ Mes frères et sœurs et particulièrement Samson pour son affection, son soutien et son encouragement.

# REMERCIEMENTS

Je voudrais exprimer ma sincère gratitude à :

Monsieur GAGLOZOUN Alphonse, pour l'encadrement de ce mémoire ;

Monsieur Charlemagne ALLAGA pour sa disponibilité ;

Tout le personnel de la mairie d'Abomey Calavi

Monsieur GANMAGBA Guy Modeste pour sa gentillesse et toute son assistance au cours de notre formation

Mon ami et frère DEGAN Marius pour son soutien et son assistance au cours de ce travail

Aux professeurs et à l'administration de l'ENAM

Mes camarades de l'ENAM et surtout mon groupe de travail pour le merveilleux temps passé ensemble

Tous ceux qui d'une manière ou d'une autre ont contribué à la réalisation de ce travail

*Puisse DIEU bénir chacun de vous. Amen !*

## LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

<b>AC :</b>	Abomey-Calavi
<b>ANCB :</b>	Association Nationale des Communes du Bénin
<b>CA :</b>	Chef d'Arrondissement
<b>CTD :</b>	Collectivité Territoriale Décentralisée
<b>ENAM :</b>	Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature
<b>FADeC :</b>	Fonds d'Appui au Développement des Communes
<b>IC :</b>	Infrastructure Culturelle
<b>NLTPS :</b>	Etudes Nationales de Perspective à Long Terme
<b>OIF :</b>	Organisation Internationale de la Francophonie
<b>OSC :</b>	Organisation de la Société Civile
<b>PAI :</b>	Programme Annuel d'Investissement
<b>PDC :</b>	Plan de Développement Communal
<b>PGUD :</b>	Programme de Gestion Urbaine Décentralisée
<b>PNUD :</b>	Programme des Nations-Unies pour le développement
<b>PTA :</b>	Plan de Travail Annuel
<b>PTF :</b>	Partenaire Technique et Financier
<b>RFU :</b>	Registre Foncier Urbain
<b>SASSCR :</b>	Service des Affaires Sanitaires, Sociales, culturelles et religieuses
<b>SPA :</b>	Service de la Police Administrative

**SPF :** Service des Personnes et de la Famille

**UNESCO :** Organisation des Nations-Unies pour l'Education la Science et  
la Culture

**WAMP :** Programme Ouest-Africain pour les Musées



**LISTE DES TABLEAUX**

<b>N° D'ORDRE PAGES</b>	<b>INTITULÉS</b>
1 6	Zonage agro-écologique de la commune
2 7	Situation des bas-fonds dans la commune
3 12	Projection de l'évolution de la population d'AC (2002-2025)
4 21	Regroupement des Problèmes par centre d'intérêt
5 31	Tableau de bord de l'étude
6	Echantillon d'enquête 44
7 45	Données relatives au PS1
8 46	Données relatives au PS2
9 47	Données relatives au PS3

## LISTE DES FIGURES, GRAPHIQUES, PHOTOS ET ANNEXES

### Figures.

N° D'ORDRE	INTITULÉS
PAGES	
1	Arbre des problèmes
25	
2	Arbre des objectifs
29	

### Graphiques.

N° D'ORDRE	INTITULÉS
PAGES	
1	Evolution de la population par arrondissement entre 2002 et 2011
12	
2	Données relatives au PS1
46	
3	Données relatives au PS2
	46
4	Données relatives au PS3
	47

### Photographies.

N° D'ORDRE	INTITULÉS
PAGES	
1	Détournement d'infrastructures culturelles
	49
2	Chantier d'infrastructures culturelles abandonné
	49
3	Maison du peuple d'AC
	50

## Annexes.

N° D'ORDRE	INTITULÉS
PAGES	
1	Tableau de synthèse de l'étude
76	
2	Carte administrative et physique de la commune d'AC
77	
3	Outils d'enquête
78	



La commune d'Abomey-Calavi est située dans le département de l'Atlantique. Elle a une superficie de 539 km<sup>2</sup>. Son administration repose sur quatre directions coordonnées par un Secrétaire Général, sous l'autorité du maire.

Notre stage à la mairie d'AC nous a permis de faire quelques constats. Au nombre de ces constats, il y a des atouts et des faiblesses qui s'apprécient comme tels au regard des compétences que la commune est appelée à exercer.

Dans le souci de donner à la ville son originalité et de favoriser son développement général, nous avons ciblé la problématique relative au développement de l'action culturelle de la commune. Les problèmes qui ressortent de cette problématique sont :

- le faible niveau d'infrastructures et équipements culturels ;
- le faible taux d'exécution des activités culturelles inscrites au PDC ;
- et la sous-exploitation du potentiel culturel de la commune.

Après l'analyse de quelques données recueillies dans des documents de la mairie, à travers le guide d'entretien, et le questionnaire, il est apparu à l'évidence que :

- Le manque de financement, de volonté politique, et l'inexistence de lobbys culturels justifient le faible niveau d'infrastructures et équipements culturels.
- Le manque de financement et le défaut de suivi des activités expliquent le faible taux d'exécution des activités culturelles inscrites au PDC1
- La non-maîtrise du potentiel culturel et le manque de financement entraînent la sous-exploitation du potentiel culturel.

Le diagnostic ainsi établi appelle des approches de solution. Notre contribution explore les voies et moyens pour stimuler la volonté politique culturelle, créer un lobby culturel fort susceptible de favoriser le développement culturel de la commune, mobiliser le financement nécessaire à la mise en œuvre des projets culturels, suivre les activités planifiées et s'assurer de leur réalisation effective, et enfin évaluer, protéger et valoriser le patrimoine culturel local.



## INTRODUCTION GENERALE

**Chapitre préliminaire** : Cadre physique et institutionnel de l'étude, observations de stage et ciblage de la problématique.

**Section 1** : *Cadre physique, institutionnel de l'étude et observations de stage.*

Paragraphe 1 : Présentation de la mairie d'Abomey-Calavi (AC).

Paragraphe 2 : Observations de stage.

**Section 2** : *Ciblage de la problématique.*

Paragraphe 1 : Choix et justification de la problématique.

Paragraphe 2 : Spécification et séquences de résolution de la problématique.

**CHAPITRE 1<sup>er</sup>** : Conception et mise en application du cadre théorique et méthodologique de l'étude.

**Section 1** : *Approche théorique et méthodologique de l'étude.*

Paragraphe 1 : Objectifs, hypothèses et tableau de bord de l'étude.

Paragraphe 2 : Revue de littérature et méthodologie de l'étude.

**Section 2** : *Collecte et analyse des données.*

Paragraphe 1 : Présentation des données.

Paragraphe 2 : Vérification des hypothèses et établissement du diagnostic.

**Chapitre deuxième** : *Approche de solution et conditions de mise en œuvre.*

**Section 1** : *Développement de l'action culturelle des communes.*

Paragraphe 1 : Augmentation de la couverture en infrastructures et équipements culturels.

Paragraphe 2 : Accroissement du taux d'exécution des activités culturelles.

Paragraphe 3 : Exploitation optimale du potentiel culturel.

**Section 2** : *Moyens de mise en œuvre.*

Paragraphe 1 : Moyens de mise en œuvre relatifs à la couverture en infrastructures et équipements culturels.

Paragraphe 2 : Moyens de mise en œuvre de l'exécution des activités culturelles.

Paragraphe 3 : Moyens de mise en œuvre de l'exploitation optimale du potentiel culturel.

**CONCLUSION**

## **INTRODUCTION GENERALE :**

Au Bénin, le droit des citoyens à la culture est une compétence de l'Etat garantie par la constitution du 11 décembre 1990<sup>1</sup> en son article 10 : «Toute personne a droit à la culture. L'Etat a le devoir de sauvegarder et de promouvoir les valeurs nationales de civilisation tant matérielles que spirituelles, ainsi que les traditions culturelles». Mais depuis l'avènement de la décentralisation avec la loi N°97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en république du Bénin, les compétences de l'Etat sont en général partagées entre le niveau central, et le niveau local. Ainsi le domaine culturel, par exemple, fait l'objet d'une intervention conjointe de l'Etat et des collectivités locales ; d'où la répartition des compétences culturelles.

Désormais, les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) peuvent élaborer et mettre en œuvre leurs propres politiques culturelles conformément aux spécificités de leurs territoires.

Mais après bientôt deux mandatures de gouvernance à la base, les préoccupations relatives à l'histoire, au patrimoine et à leur valorisation sont perçues jusqu'ici comme un luxe par rapport aux défis du développement que constituent la faim, la maladie, la pauvreté, réputés prioritaires.

En réalité, les communes béninoises ne disposent pas encore d'une capacité financière suffisante nécessaire au bon exercice de leurs compétences : l'administration et l'aménagement du territoire, le développement économique, social, sanitaire, culturel, scientifique, la protection de l'environnement, et l'amélioration du cadre de vie (article 82 de la loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin).

---

<sup>1</sup> Loi N°90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin.

Cette situation financière précaire les préoccupe à telle enseigne qu'elles négligent le développement culturel de leurs territoires. Elles ne sont pas encore conscientes que l'action culturelle constitue un élément essentiel du développement local et contribue fortement à l'attractivité des territoires

Pourtant pour rompre avec la standardisation des services publics locaux fondés sur les lois et règlements de l'Etat, et avoir toute l'originalité nécessaire pour l'amorce d'un développement durable, les communes sont obligées d'investir dans le domaine culturel.

D'ailleurs la satisfaction du contribuable qui a fait preuve de civisme fiscal vis-vis de sa commune de résidence dépend de son bien être économique social et culturel. Ce raisonnement cadre bien avec les orientations nationales en particulier la vision du Bénin pour 2025 (Bénin Alafia 2025) : « le Bénin est en 2025 un pays bien gouverné, uni et de paix, à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien être social ». De même les Etudes Nationales de Perspective à Long Terme (NLTPS) formulent entre autres orientations la promotion d'une culture de développement.

Mais dans la pratique, la mise en œuvre de ces différentes visions au plan culturel n'est pas encore effective dans nos collectivités décentralisées : les politiques culturelles se résument en un simple soutien culturel. C'est alors que notre travail de recherche qui a pour thème, « Contribution pour un meilleur développement de l'action culturelle des Collectivités locales : cas de la commune d'Abomey-Calavi » se propose d'identifier les difficultés liées à l'essor culturel de cette commune. De ce fait, Abomey-Calavi, malgré l'objectif global de son PDC (2005-2009) : « Contribuer à l'amélioration du bien être économique, social et culturel de la population de la commune d'Abomey-Calavi » vit les mêmes problèmes de développement culturel.

Cette réflexion part d'une présentation de ladite commune, relève ensuite les problèmes de l'administration communale en matière de dynamisation de son action culturelle, pour enfin suggérer à partir des causes identifiées les mesures à prendre pour le renforcement de cette politique culturelle. C'est ainsi que nous abordons dans un chapitre préliminaire, le cadre physique et institutionnel de l'étude, les observations de stage et le ciblage de la problématique. Ensuite le chapitre premier est consacré au cadre théorique et méthodologique de l'étude. Enfin, le deuxième chapitre s'intéresse aux approches de solutions et conditions de mise en œuvre.

**Chapitre préliminaire :**

Cadre physique et  
institutionnel de l'étude,  
observations de stage et  
ciblage de la problématique.

Il sera abordé successivement le cadre physique et institutionnel de l'étude et les observations de stage (section1), puis le ciblage de la problématique (section2).

## ***Section 1 : Cadre physique, institutionnel et observations de stage.***

Il importe avant les observations de stage (paragraphe2), de présenter la mairie d'Abomey-Calavi (paragraphe1).

### **Paragraphe 1 : Présentation de la mairie.**

Il s'agira d'examiner la commune dans sa présentation générale (A), avant d'en étudier l'organisation administrative (B).

#### **A- La commune d'AC :**

Historiquement, Abomey-Calavi fut un démembrement du Royaume d'Abomey. Ce qui explique son nom « *Agbomè kandofi* », « *Abomey couper une part ici* ». La province d'Agbomè Kandofi a été créée pour rapprocher Abomey du comptoir de Cotonou afin de faciliter les transactions commerciales.

Agbomè Kandofi était un poste de douane, où « l'on demandait la voie » : le laisser-passer. Le royaume d'Abomey était divisé en quatre provinces principales subdivisées en cantons : Agbomè, Allada, Gléhoué et Agbomè-Kandofi.

La commune d'Abomey-Calavi est limitée au nord par la commune de Zè, au sud par l'océan Atlantique, à l'est par les communes de Sô-Ava et de Cotonou, et à l'ouest par les communes de Tori-Bossito et de Ouidah. Elle est située dans la partie sud du Bénin et dans le département de l'Atlantique. Elle est la commune la plus vaste du département de l'Atlantique (539 km<sup>2</sup>), près 20 % de la superficie du département et 0,47 % de la superficie nationale.

Nous examinerons le cadre physique à travers le relief, le climat, les cours d'eau, les sols, la végétation, le tourisme, l'hôtellerie et la population

### ***1- Le relief.***

La commune d'Abomey Calavi a un relief peu accidenté caractérisé par une bande sablonneuse avec des cordons littoraux, un plateau de terre de barre et des dépressions et marécages, comme le montre le tableau ci-après:

**Tableau 1 : Zonage agro-écologique de la commune.**

<b>Zone agro-écologique</b>	<b>Caractéristiques</b>	<b>Arrondissements</b>
Zone 1	Bande sablonneuse avec des cordons littoraux	Godomey
Zone 2	Plateau de terre de barre	Abomey-Calavi, Glo-Djigbé, Ouèdo, Akassato
Zone 3	Dépression	Zinvié, Togba, Akassato et Kpanrou

*Source : CeCPA, juin 2009*

## **2- Climat et hydrographie.**

Le climat est de type subéquatorial avec deux saisons pluvieuses et deux saisons sèches.

Le réseau hydrographique de la commune est très peu diversifié et est fait essentiellement de deux plans d'eau que sont le lac Nokoué et la lagune côtière. Elle dispose aussi d'une façade maritime juxtaposée à la lagune côtière, des marais, des ruisseaux et des marécages.

Abomey-Calavi et Godomey, arrondissements importants de la commune, partagent avec d'autres communes le lac Nokoué. La commune dispose de cours d'eau importants autres que le lac Nokoué à savoir le fleuve Togbo à Kpanroun, la rivière Houélou à Ouèdo et les rivières Dazomtoto, Ganfan, Dokomè et Yèvié à Zinvié. La commune est également traversée par des bas-fonds comme le montre le tableau ci-après :

**Tableau 2 : Situation des bas-fonds dans la commune.**

Arrondissements	Localisation/villages
Abomey-Calavi	Tokpa-Zoungo, Agamadin, Kansoukpa, Gbodjo
Akassato	Houékégbo, Houékéhonou, Misséssinto, Agassa-Godomey, Kpodji-Lémon Akassato-Centre, Glo-Tokpa
Godomey	Ningbo, Tchetchenou (Fignonhou), Sodo, Djekpota (Cococodji), Wuluwuluto, Adigbato, Kouyamigon (Cocotomey), Hedome (Dekoungbe), Djessi (Togbin), Akogbato (Akogbato), Sedegbe, Agbocodji, Sodo (Wome), Djougba (Houedonou)

Hêvié	Sodo, Dossounou, Sabenou
Ouèdo	Kpanroun, Anagbo, Kpé, Avagbé, Handjanahou, Bozoun
Kpanroun	Ahouato, Ouèdo centre, Allansakomè
Togba	Togba (Situé à côté des bureaux d'arrondissement)
Zinvié	Yévié, Dokomé, Kptomè, Gbodjé, ZinviéZoumé et Houahuata

*Source : SDAC Abomey-Calavi, 2010*

### **3- Sols et végétation.**

La commune d'Abomey-Calavi est formée majoritairement de sols ferrugineux tropicaux et de sols sablonneux peu propices à l'agriculture. Les sols hydromorphes très inondables occupent une petite partie du nord de la commune.

Le couvert végétal est un peu variant. La zone côtière est dominée par les cocoteraies et les mangroves à palétuviers, le plateau est couvert d'une savane dégradée avec une domination de la jachère à palmier à huile. On note un groupement herbeux dans les marécages et le long des berges du lac Nokoué.

Les forêts sacrées constituent les seules petites reliques d'espaces forestiers naturels plus ou moins bien préservés que l'on peut rencontrer partout dans la commune. Les plus importantes dans l'arrondissement de Togba sont celles de

Lodja à Drabo d'une superficie d'environ 0,5 ha, Hounkpèa-Dja (1,5 ha) à Somé et Agué Hounzè-Dja (0,36 ha) à Ouéga. D'autres forêts sacrées de superficie moins importantes sont retrouvées un peu partout dans l'arrondissement dont Vidaho-Dja, de superficie d'environ 0,05 ha, Lozoun (0,2 ha) au niveau de Ouèga Tokpa; Kinloko-Dja (0,2 ha) à Houèto.

Les forêts sacrées importantes de l'arrondissement de Hèvié se trouvent au niveau du village de Dossonou : Sohounsodja (0,5 ha), Loko dja (0,15 ha) et Dassa (0,175) ; une forêt sacrée (Alenoudja) d'une superficie de 0,2 ha est trouvée également à Zoungo. À Ouèdo, près de 32 forêts sacrées ont été rapportées dans l'arrondissement dont les plus importantes sont Kpotogbé à Ouèdo centre, Silligbodja et Yelloudja. À Kpanroun, il existe plusieurs forêts sacrées dont la plus importante est la forêt de Bahazoun à Avagbé qui fait près de 6 ha. Plusieurs autres forêts sacrées de moindre dimension, entre 0,5 et 1 ha, sont observées dans plusieurs villages, notamment à Kpè où l'on trouve les forêts suivantes : Lozoun, Avozoun, Tchèdjizoun et Lokozoun; deux autres forêts sacrées existent également dans l'arrondissement. Il s'agit de Sominouzoun à Anagbo (1 ha) et Lozoun à Djigbo.

Tandis que dans l'arrondissement d'Akassato, la seule forêt sacrée est celle de Houékégbo (0,3ha); deux forêts à Misséssinto d'une superficie d'environ 0,5 ha chacune; Houékéhonou 0,5 ha; Glo-Tokpa plus d'un hectare; Kpodji-Lémon 1,5 ha. À Zinvié, il existe plusieurs forêts classées, dont des forêts de type Lozoun sont retrouvées par ordre d'importance dans les villages de Zinvié-Fandji (2 ha), Gbodjoko (0,5 ha) et Houahouata (0,25 ha). Les autres types de forêts sacrées identifiés dans l'arrondissement sont le Zangbéto Zoun qu'on trouve partout dans l'arrondissement, sauf à Gbodjè et Adjogansa qui peut couvrir une superficie totale pouvant aller jusqu'à 3 ha, le Watodedja (0,5 ha) à Kpotomè, Toholoudja (0,25 ha) et Gantodja (1 ha) à Dangbodjè. À Glo-Djigbé,

les forêts sacrées sont : Zangbéto-Dja à Djissoukpa et Glo-Fanto; Dagninkpé-Dja à Glo-Centre; Lodja à Glo-Missèbo et Yékondo et Lohoussa à Wézédja.

Les forêts sacrées qui sont encore préservées dans l'arrondissement de Godomey sont : Lobo (0,3 ha) à Lobozonekpa; Gbinbozoun (0,4 ha) et Orozoun (0,15 ha) à Wlacomey et Orozoun plus précisément à Tannoun (0,15 ha) dans Cocotomey tandis que dans Calavi, la seule forêt sacrée identifiée est celle de Houékégbo.

De façon générale, seuls les initiés ont accès aux forêts sacrées et ce sont les rois et/ou chefs traditionnels qui peuvent décider de leur utilisation. Du bois de feu peut être quelque fois ramassé dans certaines forêts lozoun, notamment à Zinvié Fandji. La tendance environnementale actuelle est à la dégradation progressive de ces forêts sacrées, à quelques exceptions près, marquée par la disparition de certaines espèces de bois. Ces petits îlots forestiers sont encore le biotope de quelques espèces de flore et de faune sauvages qui se raréfient rapidement dans le sud du Bénin suite à l'urbanisation rapide et à la destruction conséquente des habitats naturels.

Des conflits de limites peuvent être observés dans ces forêts sacrées et ils sont le plus souvent réglés par les mécanismes coutumiers de gestion des conflits.

#### ***4- Tourisme et hôtellerie.***

Le tourisme dans la commune d'Abomey-Calavi est plein de potentiels encore insuffisamment exploités. Les différentes attractions culturelles et touristiques dont regorge la commune sont entre autres : les forêts protégées ou sacrées, les couvents de vodoun, les objets de guerre, l'habillement des chefs traditionnels, les fêtes traditionnelles et culturelles, les divinités (Egungun, Vodoun Tchina, Abikou, Zangbéto...etc.), les palais royaux, le musée privé Placide AZANDE de Hêvié et la lagune côtière. La commune d'Abomey-

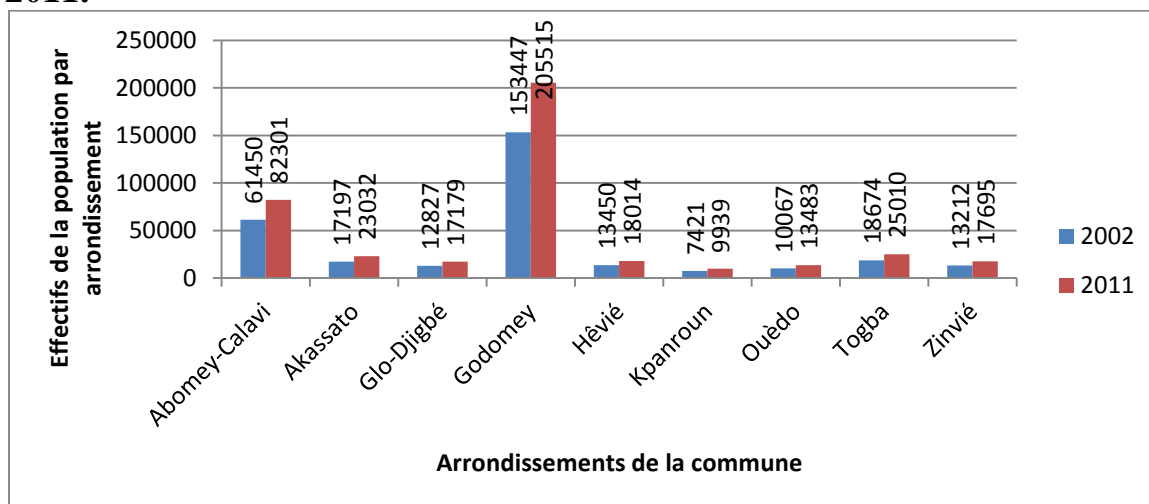
Calavi devrait tirer profit de l'Embarcadère de Ganvié, porte d'entrée au village touristique qui attire nombre de touristes et que la commune abrite. Le potentiel de ce site touristique sur l'économie locale est encore faiblement exploité. L'hôtellerie, point d'ancrage du tourisme, est encore embryonnaire. En effet, le parc hôtelier est chétif, ne compte que quelques hôtels et un nombre très important d'auberges et de bars restaurants. Pour répondre à la vocation de porte d'entrée à Ganvié (Commune de Sô-Ava), « Venise d'Afrique », ce parc doit être plus grand, accueillant et attrayant. Le Projet de Développement Touristique de la Route des Pêches renforcera le potentiel touristique de la commune.

### ***5- La population.***

Au plan humain, le recensement général de la population (RGP) de 2002 indique pour la commune d'AC une population de 307 745 habitants avec un taux d'accroissement de 5,84% en milieu urbain et 2,89% en milieu rural. Cette croissance démographique supérieure à la moyenne nationale est due à la qualité de ville « dortoir » dont elle jouit en faveur de travailleurs de Cotonou, incapable de contenir sa population en croissance exponentielle. Cette population d'une densité moyenne de 571 habitants par km<sup>2</sup>, est inégalement répartie entre les neuf arrondissements. De fait, les centres urbains de Godomey et Abomey-Calavi concentrent à eux seuls 74,12% de la population, contre 25,88% dans les autres arrondissements. Godomey regorge près de la moitié soit, 49,86% de la population de toute la commune tandis que les arrondissements de Kpanroun (2,41%), Ouèdo (3,27%), sont les moins peuplés.

Les graphiques et tableau suivants montrent respectivement l'évolution de la population de 2002 à 2011 et la projection de son évolution entre 2002 et 2025.

**Graphique 1 : Evolution de la population par arrondissement entre 2002 et 2011.**



Source : RGHP 3, INSAE 2002.

**Tableau 3 : Projection de l'évolution de la population d'AC (2002-2025).**

Arrondissements	RGPH2, 1999	RGPH3, 2002	Tx accr (%)*	2007	2012	2017	2022	2025
Abomey-Calavi	21 281	61 450	11,19	71 066	80 840	90 614	100 427	106 299
Akassato	11 159	17 197	4,42	19 888	22 623	25 359	28 105	29 748
Glo-Djigbé	9 317	12 827	3,25	14 834	16 874	18 915	20 963	22 189
Godomey	46 132	153 447	12,77	177 458	201 865	226 271	250 777	265 441
Hêvié	7 058	13 450	6,66	15 555	17 694	19 833	21 981	23 267
Kpanroun	6 463	7 421	1,39	8 582	9 763	10 943	12 128	12 837
Ouèdo	7 595	10 067	2,86	11 642	13 243	14 845	16 452	17 414
Togba	5 911	18 674	12,19	21 596	24 566	27 536	30 519	32 303
Zinvié	11 591	13 212	1,32	5 219	17 381	19 482	21 592	22 855
<b>Abomey-Calavi</b>	<b>126 507</b>	<b>307 745</b>	<b>9,30</b>	<b>355 900</b>	<b>404 849</b>	<b>453 798</b>	<b>502 945</b>	<b>532 354</b>

---

---

<b>Atlantique</b>	529 546	801 683	4,23	927 128	1 054 641	1 182 153	1 310 183	1 386 794
<b>Bénin</b>	4 915 555	6 769 914	3,25	7 829 250	8 906 047	9 982 844	11 064 005	11 710 956

\*Taux d'accroissement de la population.

*Source : RGPH 3 INSAE, 2002.*

## **B- L'administration Communale :**

La commune d'AC compte soixante-dix (70) villages et quartiers de ville dirigés par des chefs de villages ou de quartiers de ville, répartis sur neuf (09) arrondissements que sont : Abomey-Calavi, Akassato, Glo-Djigbé, Godomey, Hêvié, Kpanroun, Ouèdo, Togba et Zinvié,. Les arrondissements sont dirigés par des chefs d'arrondissement (CA) élus.

La commune est administrée par le Maire et ses adjoints (organe exécutif) et le Conseil Communal (organe délibérant). L'actuel Conseil Communal a été installé en 2008 et compte 37 conseillers (dont cinq femmes) parmi lesquels ont été élus le Maire et ses deux Adjoints.

La dynamique participative de la gouvernance locale demeure très faible comme dans la plupart des communes du Bénin. La société civile locale est quasi inexistante, et les associations de développement et autres regroupements socio-professionnels restent avoir une trop faible influence dans la gestion des affaires locales.

La charge de l'administration de la mairie est confiée à un Secrétaire Général.

La mairie est divisée en quatre (04) directions techniques placées sous l'autorité du Secrétaire Général : la Direction des Ressources (DR), la Direction des Services Techniques (DST), la Direction du Développement Local et de la Promotion Economique (DDLPE) et la Direction des Services à la Population (DSP). Ces directions sont à leur tour subdivisées en services qui sont au total au nombre de treize (13).

Nous avons fait l'essentiel de notre stage au niveau du Service des Affaires Sanitaires, Sociales, Culturelles et Religieuses (SASSCR). Ce service relève de la Direction des Services à la Population (DSP) selon le chapitre VIII, article 59 de l'arrêté de 2007 portant Attribution Organisation et Fonctionnement (AOF) de la mairie. Cette direction est composée en plus du SASSCR d'un secrétariat et de deux autres (02) services :

-Le Service des Personnes et de la Famille(SPF)

-Le Service de la Police Administrative(SPA)

Le SASSCR comprend deux (02) divisions : la division des affaires sanitaires et sociales et la division des affaires culturelles et religieuses.

► La division des affaires sanitaires et sociales est chargée :

- du traitement des dossiers des anciens combattants ;
- de la gestion des dossiers relatifs aux problèmes sociaux tels que les mariages forcés et précoces, la violence faite aux femmes l'excision et la non scolarisation des jeunes filles, les problèmes d'équité et de genre, d'indigence, de vieillesse, de handicapés physiques et mentaux, d'orphelins, des retraités, de veuvage, d'enfants abandonnés, de chômages etc... ;

- du suivi des dossiers relatifs à l'éducation et la scolarisation des enfants en général, et des jeunes filles en particulier ;
- du suivi des dossiers relatifs à la santé, à la salubrité, à l'hygiène et l'assainissement du milieu, au planning familial ;
- du suivi social des religions et des chefferies traditionnelles notamment leurs activités, leur coexistence pacifique, leur impact psychosocial leur évolution et leurs contraintes et atouts ;
- de la préparation des rapports mensuel, trimestriel et annuel d'activités de la division.

► La division des affaires culturelles et religieuses est chargée de :

- la gestion des dossiers à caractère culturel tels que la mise en œuvre de la politique culturelle de la commune, la promotion des valeurs traditionnelles et des activités artisanales ;
- la gestion des dossiers à caractère sportif et de loisir ;
- de la préparation des rapports mensuel, trimestriel et annuel d'activités de la division.

## **Paragraphe 2 : Observations de stage.**

Au cours de notre stage au SASSCR, nous nous sommes particulièrement intéressés à la gestion des ressources humaines, au fonctionnement du service, et au développement de l'action culturelle locale. Cela nous a permis de faire un certain nombre d'observations dont les plus significatives sont restituées ci-dessous.

Après l'exposé de ces observations (A), nous allons procéder à l'inventaire des problèmes (B).

## **A- Etat des lieux sur le fonctionnement du SASSCR :**

Il est à noter, entre autres, comme atouts au sein du SASSCR, une bonne ambiance de travail, le bon accueil des usagers. Au plan culturel, la commune jouit de la présence sur son territoire de quelques sites touristiques et un important patrimoine culturel immatériel du fait de son caractère cosmopolite. La proximité de la cité lacustre de Ganvié constitue une opportunité à saisir par la commune qui souffre de l'attractivité culturelle de Cotonou.

Au SASSCR, les journées de travail se passent sans occupations majeures ; l'oisiveté quasi-permanente a fait naître chez la plupart des agents, la paresse à la tâche, le retard au service et l'abandon régulier de poste. L'Insuffisance des éléments de motivation (missions, formations, nominations, etc.) rend le service peu attrayant et amène le personnel à vaquer à des occupations personnelles.

### **Conclusion 1 : défaut de motivation des agents et une absence au travail.**

Concernant la qualification professionnelle ou le niveau d'instruction, le personnel du SASSCR a globalement un niveau assez faible. Ce type de personnel ne répond plus aux exigences d'une administration de développement.

### **Conclusion 2 : une insuffisance de cadres qualifiés.**

Par ailleurs, on remarque qu'au sein de ce service, les agents et les stagiaires partagent une pièce exigüe comme cadre de travail. L'exigüité de ce bureau ne favorise donc pas la concentration nécessaire à la bonne exécution des tâches.

### **Conclusion 3 : Exigüité du local abritant le SASSCR**

Au plan matériel et financier, l'état de vétusté des mobiliers et matériels de bureau n'est pas négligeable. Ce manque de matériels de travail a des conséquences sur la qualité des services rendus à la population.

**Conclusion 4 : insuffisance de moyens matériels.**

Le SASSCR ne dispose ni de manuel de procédure ni de Plan de Travail Annuel (PTA) qui lui permette d'assurer la maîtrise et la traçabilité dans le traitement des tâches ;

**Conclusion 5 : l'inexistence de manuel de procédure et de PTA.**

En conséquence il se pose le problème de la non-planification des tâches quotidiennes.

**Conclusion 6 : non-planification des tâches quotidiennes.**

En pratique, les activités quotidiennes du SASSCR se résument à l'établissement des autorisations d'hébergement, d'occupation du domaine public, d'enterrement à domicile, des permis de port d'armes, et à l'organisation d'activités sportives notamment les matchs de football inter-quartiers. Ces activités relèvent toutes de la division des affaires sanitaires et sociales ; la division des affaires culturelles et religieuses étant très peu fonctionnelle.

**Conclusion 7 : faible visibilité des actions du SASSCR et le désœuvrement des agents.**

Dans les faits, les activités culturelles et de loisirs sont très peu développées dans la ville qui ne compte qu'une seule infrastructure culturelle disponible (la maison du peuple située dans l'enceinte de l'hôtel de ville) pour accueillir toutes les manifestations culturelles. Or la commune d'AC est l'une des communes les plus peuplées du Bénin.

Aujourd'hui, il y a des domaines disponibles pour la construction d'infrastructures culturelles dans la commune. Mais le retard dans la viabilisation de ces espaces et parfois leur désaffectation à d'autres fins constituent des contraintes à l'essor de ces activités dans la commune. Ainsi l'on constate une faible couverture en infrastructures culturelles et de loisir.

**Conclusion 8 : faible couverture d'infrastructures et équipements culturels dans la commune.**

Le PDC1 de la commune d'AC compte huit 08 programmes dont le programme « Promotion du tourisme, des sports et de la culture dans la commune ». Ce programme comporte trois (03) projets subdivisés en activités, ainsi qu'il suit :

- *Projet 1 : Elaboration et mise en œuvre d'une politique de promotion du tourisme, des sports et de la culture.*
  - Activité 1 : Elaborer et mettre en œuvre une politique de promotion culturelle et touristique ;
  - Activité 2 : Elaborer et mettre en œuvre une politique de promotion sportive
  - Activité 3 : Construire un centre de loisirs à Godomey ;
  - Activité 4 : Réfectionner et rendre fonctionnel le centre de loisirs de Calavi ;
  - Activité 5 : Achever la construction du centre de loisirs d'Akassato ; et
  - Activité 6 : Engager la procédure de construction du stade omnisports d'AC
- *Projet 2 : Valorisation des sites touristiques.*
  - Activité 1 : Valoriser les sites touristiques de la commune ;

→ Activité 2 : Définir un espace culturel et cultuel dans chaque arrondissement ;

→ Activité 3 : Mettre en valeur et exploiter les sites touristiques ; et

→ Activité 4 : Appuyer l'organisation tous les deux ans d'un festival culturel.

- *Projet 3 : Projet d'aménagement de la route des pêches et la proximité de la cité lacustre de Ganvié mis à profit et exploités à des fins touristiques.*

→ Activité : Elaborer et transmettre aux autorités centrales compétentes un mémorandum sur les préoccupations de la commune.

Ce programme culturel fait 10% des prévisions financières du PDC1 et représente ainsi le quatrième programme le plus important financièrement, après l'éducation, les finances locales et l'agriculture.

Mais malheureusement le bilan du PDC1 inscrit au PDC2 (2012-2016) révèle que cet important programme culturel a connu un taux d'exécution nul (0%).

**Conclusion 9 : faible taux d'exécution des activités culturelles inscrites au PDC.**

On a également à AC plusieurs groupes de musiques traditionnelle et moderne, ainsi qu'une diversité de cultes (vodou et autres rites cultuels) qui ne sont pas valorisés.

Par ailleurs, les palais royaux de Calavi, de Hêvié..., la façade maritime, les forêts sacrées, les couvents etc. constituent des sites touristiques qui jusqu'à présent ne sont pas valorisés.

**Conclusion 10: sous exploitation du patrimoine culturel de la commune.**

## **B- Inventaire de l'état des lieux :**

Les éléments de l'état des lieux de base peuvent être répartis en deux groupes : le groupe des atouts et celui des problèmes.

● Il est à noter, entre autres, comme atouts :

- une bonne ambiance de travail ;
- le bon accueil des usagers ;
- la présence de quelques sites touristiques ;
- un important patrimoine culturel immatériel en tant que ville cosmopolite ;
- et
- la proximité de la cité lacustre de Ganvié.

● Il est à noter comme problèmes :

- une faible motivation des agents ;
- l'exiguïté du local abritant le service ;
- l'insuffisance du matériel de travail ;
- la non-planification des tâches quotidiennes ;
- l'inexistence de manuel de procédure ;
- l'inexistence d'un Plan de Travail Annuel (PTA) ;
- une faible visibilité des actions du service au sein de la commune ;
- le désœuvrement des agents ;
- l'insuffisance de cadres qualifiés ;
- l'insuffisance de ressources matérielles et financières ;
- l'attractivité culturelle de Cotonou ;
- Faible niveau d'infrastructures et équipements culturels ;
- Faible taux d'exécution des activités culturelles inscrites au PDC ; et
- Sous-exploitation du potentiel culturel.

## **Section 2 : Ciblage de la problématique.**

Le ciblage de la problématique consistera à faire le choix et la justification de la problématique (paragraphe1) d'une part, et la présentation des problèmes spécifiques et séquences de résolution de la problématique (paragraphe2) d'autre part.

### **Paragraphe 1 : Choix et justification de la problématique.**

Nous ferons le choix de la problématique (A), avant de la justifier (B).

#### **A- Choix de la problématique :**

Les dysfonctionnements observés au SASSCR laissent apparaître trois (03) problématiques comme l'indique le tableau suivant :

**Tableau 4 : Regroupement des problèmes par centres d'intérêt.**

N°	Centres d'intérêt	Problèmes spécifiques	Problèmes généraux	Problématiques
1	Gestion des ressources humaines du SASSCR	- Insuffisance de cadres qualifiés - Faible motivation du personnel - Absence au travail	Gestion peu optimale des ressources humaines	Problématique d'une gestion optimale des ressources humaines du SASSCR
2	Organisation et fonctionnement du SASSCR	- Insuffisance de ressources matérielles et financières -Inexistence de manuel de procédure et de PTA - Exigüité du local abritant le SASSCR - Non planification des tâches	Organisation peu rationnelle du SASSCR	Problématique d'une meilleure organisation du SASSCR

		quotidiennes - Faible visibilité des actions du SASSCR  - Désœuvrement des agents		
3	Développement de l'action culturelle de la commune d'Abomey-Calavi	- Faible niveau d'infrastructures et équipements culturels  - Faible taux d'exécution des activités culturelles inscrites au PDC  - Sous-exploitation du potentiel culturel	Faible développement de l'action culturelle de la commune d'Abomey-Calavi	Problématique d'un meilleur développement de l'action culturelle de la commune d'Abomey-Calavi

*Source : Elaboré à partir des observations de stage.*

Toutes les problématiques identifiées sont importantes et les résoudre serait bénéfique à la mairie d'AC en général et au SASSCR en particulier. En effet la mise en œuvre d'une bonne politique de gestion des ressources humaines d'une mairie conditionne de toute évidence les performances de la commune en terme d'objectifs de développement et de satisfaction des besoins de la population. L'organisation du travail administratif est elle aussi une condition indispensable pour une gestion axée sur les résultats. Ces résultats sont entre autres la simplification du travail administratif, l'efficience, le développement local. Cependant, notre recherche ne peut se limiter qu'à la résolution d'une problématique. C'est pourquoi nous avons choisi de nous intéresser à la problématique d'un meilleur développement de l'action culturelle de la commune d'Abomey-Calavi (AC). Ce choix est motivé d'une part, par le souci de donner à la ville d'AC son originalité afin de favoriser son développement général ; d'autre part, par le souci de mettre en application les connaissances acquises en gestion des services publics notamment les services locaux. C'est pour analyser le problème du faible développement de l'action culturelle de la

mairie et essayer d'y remédier que nous avons choisi alors de réfléchir sur la « *Contribution pour un meilleur développement de l'action culturelle des collectivités locales : cas de la commune d'AC* ».

## **B- Justification de la problématique :**

Il ressort de l'état des lieux, un faible développement de l'action culturelle de la commune d'AC. En plus de la faible couverture de la commune en infrastructures et équipements culturels, le faible taux d'exécution des activités culturelles inscrites au PDC et la sous-exploitation du potentiel culturel local rendent flagrante la relégation de la culture au second plan des enjeux de développement.

Or la culture est un élément fondamental du développement durable de nos territoires. En effet, il s'agit d'un élément d'attractivité et de rayonnement, vis-à-vis non seulement des touristes, mais aussi des acteurs économiques qui, par la mise en place de nouvelles activités (industries, projets de développement), vont contribuer au développement local.

C'est aussi un facteur d'identité et de lien social, un facteur de développement économique.

Même s'il faut veiller à ne pas nourrir de trop grands espoirs, les effets étant difficiles à mesurer et les interactions s'avérant parfois complexes, la culture est à n'en point douter un moteur de développement économique et territorial grâce à sa mise en valeur touristique d'abord, et aussi comme vecteur de promotion du territoire.

Le dynamisme culturel d'un territoire participe au dynamisme général – donc également économique – de celui-ci et à la mise en mouvement de sa

population indispensable au développement local. Elle contribue au vivre ensemble et au renforcement du sentiment de bien-être collectif, toute chose utile, entre autres, à la mobilisation de la fiscalité locale. Elle contribue à nourrir la concurrence horizontale entre collectivités locales à travers l'originalité qu'elle leur procure. Dans le monde moderne, où coexistent de nombreux points de vue, la clé du développement local réside dans la valorisation de la culture, de l'histoire et des traditions propres au terroir. Ainsi, les citoyens se sentent ancrés dans le territoire qu'ils s'investissent davantage à développer.

C'est en considération de cet intérêt que revêt la culture pour le développement local et le retard qu'accuse en la matière la commune d'AC que nous avons fait le choix de la présente problématique.

## **Paragraphe 2 : Spécification et séquences de résolution de la problématique.**

Les séquences de résolution de la problématique (B) ne seront pas définies sans l'identification des problèmes spécifiques (A).

### **A- Spécification de la problématique :**

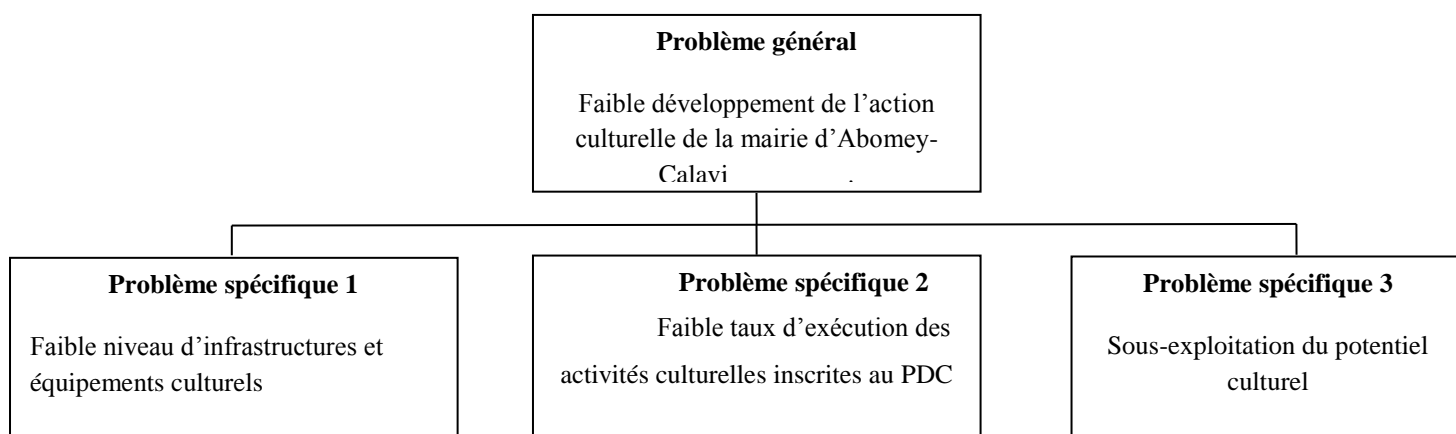
Il se dégage de la problématique formulée, et justifiée un (01) problème général et trois (03) problèmes spécifiques :

- **Problème général** : Faible développement de l'action culturelle de la mairie d'Abomey-Calavi ;
- **Problème spécifique1 (PS1)** : Faible niveau d'infrastructures et équipements culturels ;

- **Problème spécifique2 (PS2)** : Faible taux d'exécution des activités culturelles inscrites au PDC ; et
- **Problème spécifique3 (PS3)** : Sous-exploitation du potentiel culturel.

La figure suivante montre la relation entre le problème général et ceux spécifiques.

**Figure 1 : Arbre des problèmes.**



*Source : Observations de stage.*

Ainsi en ce qui concerne le problème spécifique1 (PS1), il s'agira de déterminer comment agir sur les leviers politiques, financiers et les groupes de pressions pour contribuer à l'augmentation de la couverture en infrastructures et équipements culturels.

Pour ce qui est du PS2, il faudra déterminer comment agir sur les leviers financiers et suivre au mieux la réalisation des prévisions en vue de proposer des mesures devant permettre l'accroissement du taux d'exécution des activités culturelles inscrites au PDC.

Quant au PS3, il importe de montrer comment maîtriser le potentiel culturel de la commune et agir sur les leviers financiers afin de contribuer à une meilleure valorisation du patrimoine culturel.

## **B- Séquence de résolution de la problématique :**

Le processus que nous suivrons pour la résolution de la problématique, se déclinera en onze (11) points à savoir :

- la définition des objectifs de l'étude ;
- l'identification des causes qui pourraient expliquer les problèmes spécifiques ;
- la formulation des hypothèses de l'étude ;
- l'élaboration du tableau de bord de l'étude ;
- la revue de littérature ;
- le choix de la méthodologie de l'étude ;
- l'analyse des données ;
- la vérification des hypothèses ;
- l'établissement du diagnostic ; et
- les approches de solution et leurs conditions de mise en œuvre.

**Chapitre premier :**

Conception et mise en application du cadre théorique et méthodologique de l'étude.

Il sera abordé successivement l'approche théorique et méthodologique de l'étude (section1), puis la collecte et l'analyse des données (section2).

## **Section 1 : Approche théorique et méthodologique de l'étude.**

Après avoir défini les objectifs et hypothèses, nous procéderons à la revue de littérature et à l'exposé de la méthodologie de l'étude.

### **Paragraphe 1 : Objectifs, hypothèses et tableau de bord de l'étude.**

Aux objectifs et hypothèses succèdera le tableau de bord de l'étude.

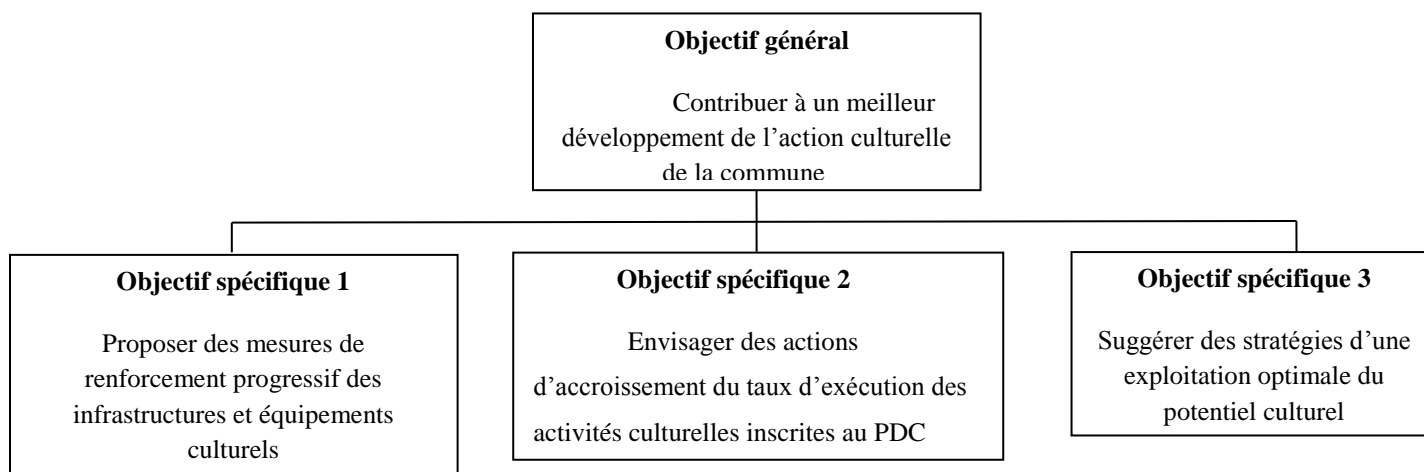
#### **A- Objectifs et hypothèses :**

Dans le cadre de la résolution de la problématique, il importe alors de se fixer des objectifs pour l'implémentation d'un changement durable. Ce sont :

- **Objectif général** : Contribuer à un meilleur développement de l'action culturelle de la commune ;
- **Objectif spécifique 1** : Proposer des mesures de renforcement progressif des infrastructures et équipements culturels ;
- **Objectif spécifique 2** : Envisager des actions d'accroissement du taux d'exécution des activités culturelles inscrites au PDC ; et
- **Objectif spécifique 3** : Suggérer des stratégies d'une exploitation optimale du potentiel culturel.

La figure suivante montre la relation entre les objectifs spécifiques et celui général.

**Figure 2 : Arbre des objectifs.**



*Source : Objectifs.*

La fixation des objectifs ne suffira pas à la résolution de la problématique. Il faut en effet que l'on sache les causes probables des problèmes identifiés afin de formuler des hypothèses dont la vérification aidera à trouver les solutions adéquates.

Aussi avons-nous supposé comme correspondant à chaque problème spécifique :

- **Cause spécifique 1** : le manque de financement, de volonté politique, et l'inexistence de lobbys culturels ;
- **Cause spécifique 2** : le manque de financement et le défaut de suivi des activités ; et
- **Cause spécifique 3** : la non-maîtrise du potentiel culturel et le manque de financement.

La mise en relation de chaque cause et du problème spécifique correspondant nous permet de formuler les hypothèses spécifiques ci-dessous dont la vérification nous situera quant aux solutions adéquates :

- **Hypothèse spécifique 1** : Le manque de financement, de volonté politique, et l'inexistence de lobbys culturels justifient le faible niveau d'infrastructures et équipements culturels.
- **Hypothèse spécifique 2** : Le manque de financement et le défaut de suivi des activités expliquent le faible taux d'exécution des activités culturelles inscrites au PDC1
- **Hypothèse spécifique 3** : La non-maîtrise du potentiel culturel et le manque de financement entraînent la sous-exploitation du potentiel culturel.

## **B- Tableau de bord de l'étude :**

La logique d'ensemble de l'étude est résumée dans le tableau ci-après:

**Tableau 5 : Tableau de bord de l'étude.**

<b>NIVEAUX D'ANALYSE</b>	<b>PROBLEMATIQUE</b>	<b>OBJECTIFS</b>	<b>CAUSES</b>	<b>HYPOTHESES</b>
<b>NIVEAU GENERAL</b>	<b>Problème général</b> Faible développement de l'action culturelle de la mairie d'Abomey-Calavi.	<b>Objectif général</b> Contribuer à un meilleur développement de l'action culturelle de la commune	<b>Cause générale</b> -	<b>Hypothèse générale</b> -
<b>NIVEAUX SPECIFIQUES</b>	<b>1</b> <b>Problème spécifique 1</b> Faible niveau d'infrastructures et équipements culturels	<b>Objectif spécifique 1</b> Proposer des mesures de renforcement progressif des infrastructures et équipements culturels	<b>Cause</b> Le manque de financement, de volonté politique, et l'inexistence de lobbys culturels	<b>Hypothèse</b> Le manque de financement, de volonté politique, et l'inexistence de lobbys culturels justifient le faible niveau d'infrastructures et équipements culturels
	<b>2</b> <b>Problème spécifique 2</b> Faible taux d'exécution des activités culturelles inscrites au PDC1	<b>Objectif spécifique 2</b> Envisager des actions d'accroissement du taux d'exécution des activités culturelles inscrites au PDC	<b>Cause</b> Le manque de financement et le défaut de suivi des activités	<b>Hypothèse</b> Le manque de financement et le défaut de suivi des activités expliquent le faible taux d'exécution des activités culturelles inscrites au PDC1
	<b>3</b> <b>Problème spécifique 3</b> Sous-exploitation du potentiel culturel	<b>Objectif spécifique 3</b> Suggérer des stratégies d'une exploitation optimale du potentiel culturel	<b>Cause</b> La non-maîtrise du potentiel culturel et le manque de financement	<b>Hypothèse</b> La non-maîtrise du potentiel culturel et le manque de financement entraînent la sous-exploitation du potentiel culturel

*Source : Spécification, objectifs et hypothèses.*

## **Paragraphe 2 : Revue de littérature et méthodologie de l'étude.**

Tout travail de recherche sérieux nécessite une revue de littérature et une méthodologie rigoureuse.

### **A- Revue de littérature :**

#### ***1- Théorie générale.***

##### **► Définition de culture.**

Selon le Petit LAROUSSE 2003, la culture est « l'ensemble des usages, des coutumes, des manifestations artistiques, religieuses, intellectuelles qui définissent et distinguent un groupe, une société ». C'est aussi un « ensemble de convictions partagées, de manière de voir et de faire qui orientent plus ou moins consciemment le comportement d'un individu, d'un groupe ».

Selon l'UNESCO (1982), la culture est « l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent un peuple ou un groupe social ; il englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et croyances ».

##### **► Définition de patrimoine culturel.**

Au sens de l'article 1 de la convention de 1972 relative à la protection du monde culturel et naturel, sont considérés comme « patrimoine culturel » :

- *Les monuments* : œuvres architecturales, œuvres de sculpture monumentale et peinture, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments qui sont

d'une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science ;

- *Les ensembles* : groupes de constructions isolées ou réunies qui en raison de leur architecture, leur unité ou leur place dans le paysage, sont d'une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science ;
- *Les sites* : œuvres de l'homme ou de la nature et les zones y compris les sites archéologiques qui sont d'une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

► Définition de patrimoine culturel matériel.

C'est le patrimoine culturel tangible. Il est accessible à la vue et au toucher. On peut citer le patrimoine architectural, archéologique, artistique, paysager, etc. Le patrimoine culturel matériel est constitué des biens culturels meubles et immeubles qui présentent une grande importance pour le patrimoine culturel des peuples tels que les édifices, les monuments d'architecture, religieux ou laïques, les sites archéologiques et naturels, les ensembles de constructions qui présentent un intérêt historique ou artistique les objets, les livres et autres objets d'intérêt artistique, les œuvres d'art, les photographies, les épaves, les manuscrits, les vestiges, etc.<sup>2</sup>

Il comprend à la fois le patrimoine culturel mobilier et celui immobilier.

Le patrimoine mobilier est composé de biens meubles qui peuvent être déplacés d'un lieu à un autre sans dommages pour eux et pour leur environnement.

---

<sup>2</sup> Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé adoptée en 1954 à la Haye (Hollande)

Le patrimoine culturel immobilier se définit comme l'ensemble des biens qui, soit par nature, soit par destination, ne peuvent être déplacés d'un lieu à un autre sans dommage pour eux-mêmes et pour leur environnement. Ce sont les monuments, les ensembles (groupes de constructions isolées ou réunies), les sites, les paysages culturels, les itinéraires culturels, les biens naturels.....

► Définition de patrimoine culturel immatériel.

Le patrimoine culturel immatériel est constitué des biens culturels intangibles. C'est-à-dire des biens inaccessibles à la vue et au toucher et leur connaissance n'est possible que par le verbe, la danse et la cuisine. Ce patrimoine se transmet de génération en génération et est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu et de leur interaction avec la nature et l'histoire. Le patrimoine culturel immatériel procure un sentiment d'identité et de continuité contribuant à la promotion du respect de la diversité culturelle et de la créativité humaine. Il se manifeste à travers les usages des traditions orales, les croyances, la littérature orale (conte devinette, légende, mythes, proverbe), les arts scéniques, lyriques, les rites initiatiques, des savoirs, des savoirs-faire, les savoirs-être, la toponymie, la généalogie, les panégyriques, les langues, etc.

Il faut ajouter à ces exemples les arts du spectacle, les pratiques sociales, les rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers; les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

Selon l'article 2 de la convention de l'UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, le « patrimoine culturel immatériel » désigne les pratiques, représentations, expressions, connaissances, compétences – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels

associés – que les communautés, groupes et, dans certains cas, les individus reconnaissent comme partie de leur patrimoine culturel ».

Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en réaction à leur environnement, leur interaction avec la nature et leur histoire, et leur donne un sentiment d'identité et de continuité, ce qui favorise le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine.

Le « patrimoine culturel immatériel » ainsi défini se manifeste notamment dans les domaines suivants :

- traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ;
- arts de la scène ;
- pratiques sociales, rituels et événements festifs ;
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ; et
- la tradition artisanale.

► La protection nationale et internationale du patrimoine culturel.

La convention de 1972 citée plus haut énonce les mesures de sauvegarde du patrimoine culturel : l'identification, la protection, la conservation, la présentation et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel

La convention de 2003 énonce les mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : les mesures visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris l'identification, documentation, recherche,



préservation, protection, promotion, mise en valeur, transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine.

A cette fin chaque Etat partie doit :

- prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire ;
- parmi les mesures de sauvegarde visées à l'Article 2, paragraphe 3, identifier et définir les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales compétentes.
- établir un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. Ces inventaires doivent être régulièrement mis à jour ;
- fournir des informations pertinentes sur son potentiel conformément à l'article 29, etc.

► Politique culturelle.

Une politique culturelle est l'ensemble des choix et orientations, des priorités hiérarchisées et des mesures planifiées pour favoriser et développer la culture d'un pays. Le document de politique culturelle du Bénin a été élaboré en 1991 après les Etats Généraux de la culture tenus la même année à Cotonou et une tentative de sa réactualisation encore inachevée a commencé en 2010. Les différents champs pris en compte par ce document sont :

-  la dimension culturelle du développement ;
-  les structures administratives de l'action culturelle ;

- ✚ la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel ;
- ✚ l'aide à la création ;
- ✚ l'éducation et l'animation culturelle ;
- ✚ les industries culturelles ;
- ✚ la formation du personnel de l'action culturelle ;
- ✚ le financement de la culture ;
- ✚ la législation culturelle ;
- ✚ la recherche culturelle ;
- ✚ la politique culturelle extérieure.

Par ailleurs, après la conférence de Maastricht, en Hollande, en 1994, l'Etat béninois s'est doté en 2000 d'un document de politique globale de développement, dénommé « Bénin 2025, Alafia ». Selon ce document, la vision du Bénin à l'horizon 2025 repose sur cinq (5) piliers à savoir :

- ✚ la bonne gouvernance ;
- ✚ l'unité nationale ;
- ✚ l'économie prospère et compétitive ;
- ✚ le bien être social et
- ✚ la culture convergente et rayonnante.

► Cadre juridique béninois en matière culturelle.

**- La loi N° 91 – 006 du 25 février 1991 portant Charte culturelle en République du Bénin.**

Dans ses principes, la charte stipule que « *l'Etat béninois est le principal promoteur du développement culturel national. Le ministère de la culture en est l'organe central* » (Art 1<sup>er</sup>). Elle fonde sa politique sur le respect des différences et des origines culturelles nationales. Ses objectifs en matière de patrimoine culturel visent à :

- ❖ assurer la sauvegarde, la protection et la promotion du patrimoine culturel national ;
- ❖ développer la recherche culturelle et accroître les ressources matérielles, humaines et financières.

Cette charte met l'accent sur l'importance de conserver, de protéger et de mettre en valeur le patrimoine tangible et intangible qui constituent le fondement de l'identité culturelle nationale.

**- la loi N° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel.**

Cette loi est recommandée par la Charte culturelle béninoise en son article 12. Elle exprime la volonté de l'Etat béninois d'assurer la sauvegarde et la protection de tous les éléments en vue d'enrichir l'héritage des générations futures et de préserver l'identité culturelle nationale.

Elle régleme les questions liées à :

- ❖ la protection des éléments du patrimoine culturel tant matériel qu'immatériel ainsi que du patrimoine naturel à caractère culturel ;
- ❖ la protection des biens culturels en cas de conflits armés ;
- ❖ l'organisation et le contrôle de ces biens culturels ;
- ❖ la sauvegarde des habitats d'architecture traditionnelle ;
- ❖ aux fouilles et aux découvertes ;
- ❖ aux dispositions pénales sanctionnant les infractions liées aux atteintes à l'encontre du patrimoine culturel.

Signalons que le Bénin est signataire de la plupart des conventions de l'UNESCO relatives à la culture. On retiendra entre autres :

- ❖ la Convention sur la protection des biens culturels en cas de conflits armés (1954) ;
- ❖ la Convention concernant les mesures interdisant l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite des biens culturels (1970) ;
- ❖ la Convention sur la protection du patrimoine mondial (1972) ;
- ❖ la Convention sur la protection du patrimoine subaquatique (2001) ;
- ❖ la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) ;
- ❖ la Convention sur la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005).

## ***2- Compétence culturelle des collectivités locales.***

→ ***Au Bénin.***

La loi N°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin déterminent les compétences des CTD en général et

celles culturelles en particulier. Ainsi, l'article 100 stipule que « la commune a la charge de la réalisation, de l'équipement et des réparations des centres publics de santé et de promotion sociale, des infrastructures publiques culturelles, de jeunesse, de sport et de loisirs, au niveau de l'arrondissement, du village ou du quartier de villes. Elle assure en outre, l'entretien de ces centres et infrastructures.

A cet effet l'Etat lui transfère les ressources nécessaires ».

L'article 102 se fait plus précis, en ce sens qu'il énonce que « la commune est compétente dans son ressort territorial, pour l'animation des activités culturelles, sportives, de jeunesse et de loisirs, en assurant aux structures et aux organes chargées de ces activités, une assistance matérielle et financière ».

L'article 103 s'intéresse à la conservation du patrimoine culturel local et en fait une obligation de la commune.

→ *En Afrique.*

L'étendue des responsabilités dévolues aux collectivités locales dans le domaine culturel est très variable d'un pays à l'autre et dépend étroitement de la culture et de l'histoire administrative du pays concerné.

Si la construction et la gestion d'établissements culturels (comme les théâtres et autres lieux de diffusion artistique, les bibliothèques et les musées) font systématiquement partie de leurs attributions, ce n'est pas le cas pour le patrimoine. Quelques exemples : au Congo Brazzaville, les attributions en matière de culture comprennent la création artistique, la diffusion de spectacles, les archives, les musées et les bibliothèques. Les communes du Mali ont l'obligation d'élaborer un PDSEC (Plan de développement social, économique et culturel).

Au Sénégal, les attributions des collectivités locales sont plus précises et comprennent notamment la surveillance et le suivi de la conservation des sites et monuments historiques, les recherches préhistoriques, la collecte de la tradition orale et la promotion de la culture nationale et locale.

Au Cap vert, elles comprennent aussi la promotion d'études et de recherches sur le patrimoine culturel et historique municipal et la protection des sites historiques.

→ *En France.*

Selon M. Jean-Marie PONTIER, professeur de droit public et de droit de la culture à Paris I lors du colloque « la culture en France et au Japon » tenu à Paris en 2008 affirme qu'en France, la compétence culturelle locale peut être analysée à un double niveau :

- *Les compétences culturelles des communes.*

La commune est la catégorie de collectivités territoriales la plus privilégiée en matière culturelle. Les communes sont les collectivités territoriales qui interviennent le plus dans le domaine culturel. Leurs interventions culturelles concernent d'abord le patrimoine. Le patrimoine se traduit par l'existence de monuments. Les musées font partie du patrimoine des communes. A l'heure actuelle, sur les 1203 musées qui ont été recensés en France, plus de 900 relèvent des collectivités territoriales, et principalement des communes. Nombre de communes, y compris de petite taille, possèdent leur musée. Ces musées sont souvent directement gérés par la collectivité, la commune, sous forme d'établissements publics.

Outre le patrimoine, les formations artistiques font également partie des compétences culturelles des communes. Les formations artistiques sont dispensées dans les écoles de musique, de danse et de théâtre.

Les bibliothèques font également partie du ressort des communes.

- *Les compétences culturelles des autres collectivités territoriales.*

Les autres collectivités territoriales sont également amenées à intervenir sur le plan culturel.

*Le département.*

Au plan culturel, les départements interviennent essentiellement dans deux domaines : les archives et les bibliothèques.

La responsabilité des archives a été transférée au département. Il s'agit d'archives publiques départementales.

Les départements ont également à charge la gestion des bibliothèques départementales de prêt.

*Les régions.*

Les compétences culturelles des régions ne sont pas très étendues. En effet, les compétences culturelles étant déjà réparties entre les communes et les départements avant la création des régions, celles-ci se sont vu attribuer un rôle de coordination.

## **B- La méthodologie :**

### ***1- Méthode théorique.***

L'approche théorique prend en compte la revue documentaire et la détermination du seuil de décision.

#### **→ *La revue documentaire.***

La revue documentaire a consisté essentiellement à faire des recherches livresques et "internet" sur des sujets en rapport avec le thème du mémoire. A cet effet, le moteur de recherche Google, la bibliothèque Patrick VIEYRA de l'ENAM et le Service de l'Information et de la Documentation de la mairie d'AC ont été très utiles. La large bibliographie citée témoigne de l'importance de la moisson qui a permis entre autre d'élaborer la revue de littérature.

#### **→ *Détermination du seuil de décisions.***

La vérification des hypothèses passe par la vérification des causes probables. L'objectivité des conclusions issues de l'analyse des données requiert la fixation de seuils de décisions. Soient donc 100% pour les sept causes des trois problèmes spécifiques, chaque cause correspondrait à 14,28%. Mais le risque est grand, dans ce cas, que le seuil de décision soit alors trop bas pour bénéficier de toute l'objectivité nécessaire. Ainsi pour une rigueur scientifique accrue, chaque cause probable des problèmes spécifiques sera considérée comme réelle et participant à la confirmation de l'hypothèse, si elle mobilise l'adhésion d'au moins 60% des personnes sondées. Les causes auxquelles adhèreraient au moins 30% des enquêtés seront prises en compte par les solutions.

L'échantillon utilisé pour l'enquête dans le cadre du présent mémoire est de 60 personnes et se présente ainsi qu'il suit :

**Tableau 6 : Echantillon d'enquête.**

Catégories enquêtées	Effectif de la population mère	Effectif de l'échantillon	Taux	Observations
Directeurs de la mairie	04	02	50%	> 10%, donc représentatif
Chefs services de la mairie	13	08	61,53%	> 10%, donc représentatif
Citoyens de Calavi	-	50	-	-

*Source : Préparation de l'enquête.*

## **2- Méthode empirique.**

### **→ L'enquête.**

L'enquête est indispensable à la collecte des données en vue de leur analyse. Elle s'est faite au moyen de deux (02) outils essentiels : le guide d'entretien et le questionnaire. Plusieurs responsables à divers niveaux (chefs de service et directeurs) ont subi l'entretien. Les questionnaires ont été adressés aux mêmes responsables ainsi qu'à des citoyens résidant dans la commune.

### **→ Les visites de terrain.**

Les visites de terrain ont consisté essentiellement en la visite de quelques infrastructures et sites culturels, ce qui a permis de faire des observations utiles et des constats visuels intéressants.

## **Section 2 : Collecte et analyse des données.**

Les données collectées seront présentées, puis analysées.

### **Paragraphe 1 : Présentation des données.**

Les données ont été présentées par problème spécifique. Ainsi il sera examiné dans l'ordre le faible niveau d'infrastructures culturel, le faible taux d'exécution des activités inscrites au PDC et la sous-exploitation du potentiel culturel.

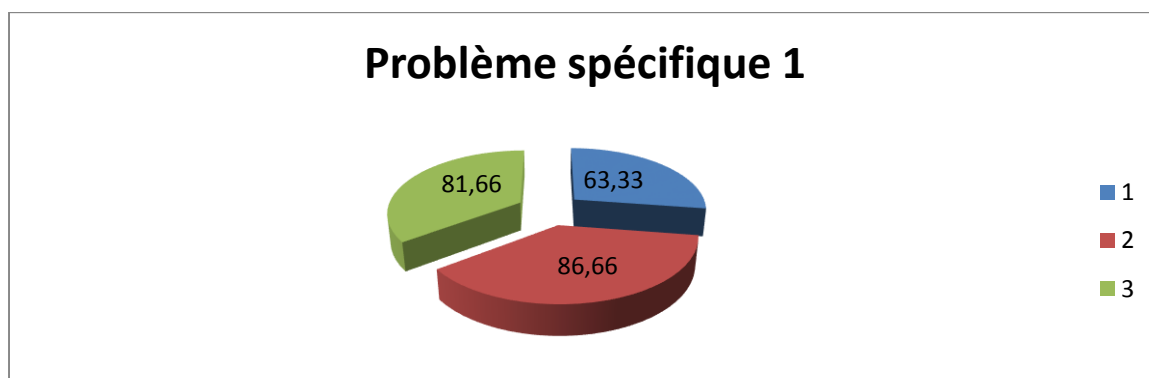
#### **A- Faible niveau d'infrastructures :**

**Tableau 7 : Données relatives au PS1.**

Numéros d'ordre	Intitulés des items	Effectif	Oui	Taux
1	Manque de financement	60	38	63,33%
2	Manque de volonté politique	60	52	86,66%
3	Inexistence de lobby culturel	60	49	81,66%

*Source : Résultats d'enquête.*

**Graphique 2 : Données relatives au PS1.**



Source : Résultats d'enquête.

**B- Faible taux d'exécution des activités :**

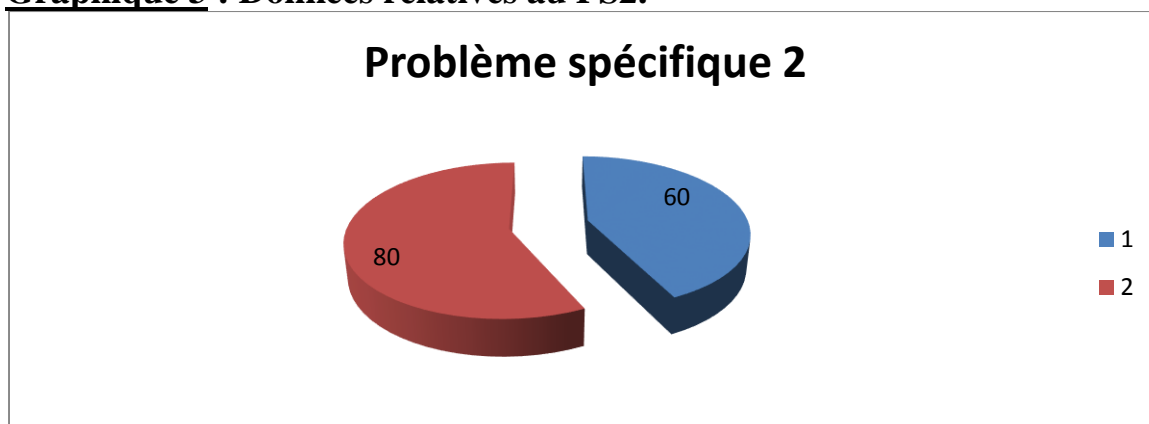
**Tableau 8 : Données relatives au PS2.**

Numéros d'ordre	Intitulés des items	Effectif	Oui	Taux
1	Manque de financement	10	06	60%
2	Défaut de suivi des activités	10	08	80%

Source : Résultats d'enquête.

**NB :** L'effectif est 10 car seuls les directeurs et chefs service de la mairie ont été enquêtés.

**Graphique 3 : Données relatives au PS2.**



Source : Résultats d'enquête.

### C- Sous-exploitation du potentiel culturel :

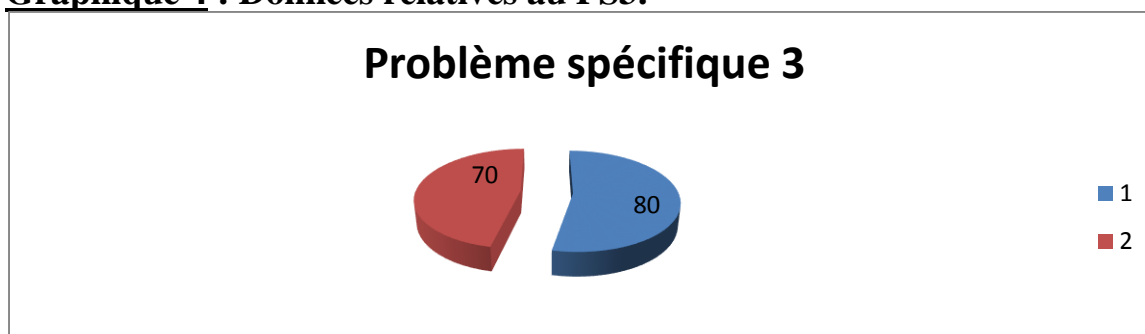
**Tableau 9 : Données relatives au PS3.**

Numéros d'ordre	Intitulés des items	Effectif	Oui	Taux
1	Non maîtrise du potentiel culturel	10	08	80%
2	Manque de financement	10	07	70%

*Source* : Résultats d'enquête.

**NB** : L'effectif est 10 car seuls les directeurs et chefs service de la mairie ont été enquêtés.

**Graphique 4 : Données relatives au PS3.**



*Source* : Résultats d'enquête.

### **Paragraphe 2 : Vérification des hypothèses et établissement du diagnostic.**

La vérification et l'établissement du diagnostic se feront par hypothèse.

#### A- Analyse de l'hypothèse 1 :

L'analyse des données collectées sur le faible niveau d'infrastructures et équipements culturels révèle que :

- Trente-et-huit (38) personnes sur les soixante (60) interrogées reconnaissent le manque de financement comme cause du PS1, soit un taux de 63,33% ;
- Cinquante-et-deux (52) des soixante (60) personnes enquêtées affirment que le manque de volonté politique explique également le faible niveau d'infrastructures et équipements culturels, soit un taux de 86,66% ; et
- Quarante-et-neuf (49) personnes sur les soixante (60) sondées affirment que l'inexistence de lobbys culturels constitue aussi une raison du PS1, soit un taux de 81,66%.

Au regard de la méthodologie adoptée, toute cause est réelle si elle est confirmée à un taux supérieur ou égal au seuil de décision de 60%. 63,33% > 60%, 86,66% > 60%, et 81,66% > 60%, d'où les trois (03) causes ci-dessus sont réelles.

En effet, le sentiment que les projets culturels contribuent fortement au développement local met davantage de temps à naître dans l'esprit des autorités locales d'AC. Il ressort des entretiens que de tels projets donnent lieu à de véritables débats au sein du conseil communal, y compris au sein de la majorité, où peu d'intérêt est accordé aux politiques culturelles et patrimoniales dans les stratégies d'intervention de la commune.

D'ailleurs, certains locaux des rares infrastructures culturelles existantes dans la commune sont détournés à des fins administratives. Par exemple, ce qui aurait dû être la maison des jeunes et de la culture de l'arrondissement de Calavi centre est occupé par les sapeurs pompiers et le service du Registre Foncier Urbain de la commune. Il en est de même des locaux prévus pour abriter la maison des jeunes et de loisirs de Godomey dont les locaux servent aujourd'hui à abriter la circonscription scolaire de la commune, comme l'illustrent les photos suivantes :

**Photo 1 : Détournement d'infrastructures culturelles.**



Bâtiment abritant le RFU et le service des Sapeurs pompiers d'AC

Bâtiment abritant la circonscription scolaire d'AC.

Source : Visite de terrain.

La maison des jeunes et de loisirs d'Akassato dont le chantier est engagé bien avant la décentralisation et dont l'achèvement est prévu au PDC1 est restée un chantier abandonné et envahi par les herbes comme l'illustre les photographies suivantes :

**Photo 2 : Chantier d'infrastructure culturelle abandonné.**



Vue de face

Vue latérale

Vue interne aérienne

Source : Visite de terrain.

En résumé, sur tout le territoire communal, seule la maison du peuple située dans l'enceinte de la mairie sert aux activités culturelles.

**Photo 3 : Maison du peuple d'AC.**



Source : Visite de terrain.

En effet, le défaut de mise en service du centre de développement communautaire de Kpota construite par le Programme de Gestion Urbaine Décentralisée (PGUD 2) ne sert pas les intérêts de populations. Ce centre est prévu pour abriter entre autres la bibliothèque communale.

Par ailleurs, la coopération décentralisée (avec Lille en France et Newark aux USA) n'est pas pourvoyeuse de financement pour des infrastructures culturelles.

En deux mandats de décentralisation, aucune infrastructure culturelle n'a été construite dans la commune. La faible participation des citoyens à la gouvernance locale ne favorise pas une évolution de la situation. Parmi celles qui devraient être les plus intéressées à la promotion de leur patrimoine, les populations, les communautés et les autorités locales, bien peu n'y ont guère prêté attention jusqu'ici. Il existe certes un cadre de concertation des organisations de la société civile qui essaie de jouer un rôle de contrôle citoyen de l'action publique. Mais, la faible collaboration de l'administration locale avec ces organisations, l'absence d'une vision partagée du développement culturel

sont des contraintes majeures pour l'exploitation des compétences disponibles au niveau de ces organisations.

**Conclusion partielle relative au PS1** : Toutes les causes du PS1 sont avérées. Il s'en suit que l'hypothèse spécifique 1 est vérifiée. Ainsi, le manque de financement, le manque de volonté politique, et l'inexistence de lobbys culturels justifient le faible niveau d'infrastructures et équipements culturels. Qu'en est-il du problème spécifique 2 ?

### **B- Analyse de l'hypothèse 2 :**

Rappelons d'abord que le suivi est un processus continu de collecte et d'exploitation des informations afin de repérer les progrès ou l'absence de progrès dans l'exécution du projet par rapport aux activités initialement planifiées. Il permet de mesurer les tendances lourdes et de conformer l'exécution des activités au cahier des charges.

L'analyse des données collectées sur le faible taux d'exécution des activités culturelles inscrites au PDC révèle que :

- Six (06) personnes sur les dix (10) interrogées reconnaissent le manque de financement comme cause du PS2, soit un taux de 60% ; et
- Huit (08) des dix (10) personnes enquêtées affirment que le défaut de suivi des activités culturelles inscrites au PDC explique également leur faible niveau d'exécution, soit un taux de 80%.

En effet, au regard de la méthodologie adoptée, toute cause est réelle si elle est confirmée à un taux supérieur ou égal au seuil de décision de 60%. 60% de la première cause est égal au seuil de décision, et  $80\% > 60\%$ , d'où les deux (02) causes ci-dessus sont réelles.

En effet le financement des activités culturelles par la commune est tributaire des contraintes générales qui pèsent sur les finances locales au Bénin et qui se traduisent par des ressources financières très limitées aussi bien en raison du faible niveau général de l'économie nationale que de l'affectation des ressources publiques. Ces ressources sont de différentes natures et peuvent être globalement rangées dans les quatre catégories habituelles suivantes : *fiscalité, transferts, tarifications et emprunts.*

La faible exécution des projets est un problème général du PDC1. De fait, le bilan dudit PDC proposé dans le PDC2 révèle que durant la période (2005-2009), 30% des projets ont été entièrement exécutés, 50% de projets en cours d'exécution et 20% n'ont pas encore connu un début de mise en œuvre. On se rend bien compte au regard de nos investigations que la culture a enregistré le plus bas taux d'exécution, soit 0%.

Pourtant la commune dispose d'une cellule technique de suivi de la mise en œuvre du PDC. Cette cellule est chargée entre autre de la déclinaison du PDC en Plans Annuels d'Investissement (PAI) et de faire une évaluation annuelle de la mise en œuvre des projets/programmes du PDC. Le taux nul d'exécution du PDC s'explique donc par :

- le manque de ressources humaines et matérielles au niveau de la cellule de suivi-évaluation;
- l'inexistence d'une base de données sur les projets et programme du PDC ;
- l' inexistence de données fiables pour apprécier la contribution de chaque acteur (Commune, Etat, PTF)
- l'absence d'une politique adéquate de mobilisation des ressources.

**Conclusion partielle relative au PS2** : Toutes les causes du PS2 sont avérées. Il s'en suit que l'hypothèse spécifique 2 est vérifiée. Ainsi, le manque de financement, et le défaut de suivi des activités culturelles inscrites au PDC1 justifient le faible niveau d'exécution desdites activités culturelles. Qu'en est-il du problème spécifique 3 ?

### **C- Analyse de l'hypothèse 3 :**

L'analyse des données collectées sur la sous-exploitation du potentiel culturel révèle que :

- Huit (08) des dix (10) personnes enquêtées affirment que la non maîtrise du potentiel culturel explique la sous-exploitation du potentiel culturel, soit un taux de 80% ; et
- Sept (07) personnes sur les dix (10) interrogées reconnaissent le manque de financement comme cause du PS3, soit un taux de 70%.

Au regard de la méthodologie adoptée, toute cause est réelle si elle est confirmée à un taux supérieur ou égal au seuil de décision de 60%.  $80\% > 60\%$ , et  $70\% > 60\%$ , d'où les deux (02) causes ci-dessus sont réelles.

En effet, il n'existe pas de répertoire du potentiel culturel matériel et immatériel de la commune, et aucune étude n'est initiée dans ce sens. Abomey-Calavi ne dispose pas d'un véritable inventaire du patrimoine naturel et culturel, ni de mécanismes de classement ou de sauvegarde dudit patrimoine. Les cadres de la mairie en charge de la culture ignorent pour la plupart les conventions de l'UNESCO relatives à la culture et au patrimoine culturel.

Aussi, la mairie faillit à jouer son rôle de coordination des acteurs culturels du territoire communal.

Nous voyons aujourd'hui se produire des destructions continuelles des espaces naturels, des paysages ruraux... La raison en est le développement économique incontrôlé qui résulte de la surexploitation des ressources naturelles, de la surproduction et de l'urbanisation anarchique. Ainsi, il existe dans la commune d'AC, un risque réel de disparition des forêts sacrées parce qu'elles ne sont pas protégées par des titres fonciers. Elles ne sont pas non plus valorisées, notamment par la promotion de l'écotourisme. Signalons aussi que l'absence de préoccupation pour l'inventaire, la sauvegarde du patrimoine culturel et le développement actuel de la commune d'AC avec de nouvelles constructions à faire disparaître le temple de Python de la ville.

Par ailleurs les manifestations culturelles et autres projets culturels portés par des initiatives privées et qui donnent l'occasion de mettre en valeur le patrimoine culturel de la commune, bénéficient d'un faible accompagnement de la part des autorités locales. Par exemple, le projet du festival Aïzo, est très faiblement soutenu par la mairie d'Abomey-Calavi dont l'accompagnement financier est largement insuffisant selon les organisateurs.

La coopération intercommunale fait également défaut quant à la valorisation du patrimoine culturel immatériel commun à Abomey-Calavi et d'autres communes. A titre illustratif, la coopération entre Abomey-Calavi, Cotonou et Sèmè-Kpodji ne concerne que la gestion du transport et des déchets dans ces trois villes.

**Conclusion partielle relative au PS3** : Toutes les causes du PS3 sont avérées. Il s'en suit que l'hypothèse spécifique 3 est vérifiée. Ainsi, la non maîtrise du potentiel culturel, et le manque de financement justifient la sous-exploitation du potentiel culturel.

## Chapitre 2 :

Approches de solutions et  
conditions de mise en œuvre

Il sera abordé successivement le renforcement de l'action culturelle (section1), et les moyens de sa mise en œuvre (section2).

## **Section 1 : Développement de l'action culturelle des communes.**

L'augmentation de la couverture en infrastructures et équipements culturels, l'accroissement du taux d'exécution des activités inscrites au PDC et l'exploitation optimale du potentiel culturel sont les changements désirés.

### **Paragraphe 1 : Augmentation de la couverture en infrastructures et équipements culturels.**

La construction d'équipements culturels dynamise la culture locale. Mais cette construction nécessite la mobilisation du financement nécessaire, toute chose qui dépend d'une volonté politique suffisante susceptible d'être impulsée par l'action de lobbys culturels.

#### **A- Mobilisation du financement :**

Au Bénin on distingue plusieurs sources de financement de la culture au niveau local : les sources gouvernementales (l'Etat et sa coopération bilatérale ou multilatérale), les sources locales (les CTD) et les sources privées (personnes physiques et morales). Il n'existe aujourd'hui aucun mécanisme de financement spécifique de la culture par l'Etat. Dans ces conditions, la commune d'AC ne peut compter que sur la plaidoirie auprès des autorités gouvernementales pour que l'Etat

fasse sien ses aspirations prioritaires en matière de construction et de réfection d'infrastructures culturelles. Certes, l'Etat béninois a quelques projets sur le territoire communal, notamment le projet d'aménagement touristique « Route des pêches ». Mais l'intérêt économique, financier et social pour la commune n'est ni acquis, ni évident, d'autant plus que son implication dans la réalisation dudit projet est faible.

Si l'Etat reste le premier bailleur de la culture au Bénin, les CTD peuvent également compter sur certaines organisations internationales qui ont une vocation spécifique à intervenir dans le domaine culturel. Le financement international prend de plus en plus d'importance en raison de l'insuffisance des autres sources de financement et de la non prédictibilité des mises à disposition des fonds par les Etats. A ce titre l'Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) peut être un partenaire de choix pour l'amélioration de l'environnement infrastructurel culturel local (bibliothèque, maisons de la culture...). Il en est de même du l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et du Programme Ouest Africain pour les Musées (WAMP). La Banque mondiale est une source essentielle d'appui financier et technique pour l'ensemble des pays en développement. Elle a développé depuis quelques années une stratégie d'intervention dans le domaine de la conservation et mise en valeur du patrimoine culturel, soit en l'incluant dans des programmes d'aide au développement (depuis 1975 et encore aujourd'hui), soit par des programmes thématiques indépendants (depuis 1995), mais toujours avec une dimension de développement. Elle intervient sous forme de prêts à faible intérêt, de crédits ne portant pas intérêt et de dons, ainsi qu'à travers l'appui technique.

La coopération décentralisée encore embryonnaire doit être également orientée vers des objectifs culturels. La construction d'infrastructures culturelles

telles que les bibliothèques, les musées, etc. peut être obtenue si la coopération est bien menée.

L'intercommunalité apparaît de plus en plus comme un outil de développement local. La relation historique entre Abomey, Allada, Ouidah, Cotonou, et Abomey-Calavi est un lien suffisant pour justifier une coopération intercommunale durable.

La commune d'AC peut également recourir au mécénat et au sponsoring comme source de financement des infrastructures culturelles. Le mécénat, peu développé au Bénin, est un mode de financement de la culture par une personne physique ou morale sans contrepartie. Les opérateurs de téléphonie mobile (MOOV, MTN, GLO...) sont les plus actifs, et la commune d'AC devrait nouer des partenariats publicitaires avec eux pour le renforcement du réseau des infrastructures culturelles (IC). Elle peut également compter sur la contribution de personnes physiques en particulier les habitants de la commune, par le biais de souscriptions volontaires.

La mise à contribution des artistes résidents, ressortissant ou jouant les rythmes du milieu est primordial. Il faut pour cela, organiser périodiquement un « téléthon culturel », dont les fruits devront servir au financement de la construction d'IC.

Les ressources locales propres doivent néanmoins être considérées comme la source prioritaire de financement des IC, ce qui implique pour la commune une obligation de mobilisation accrue.

## **B- Stimulation de la volonté politique :**

La stimulation de la volonté politique est primordiale à l'amorce d'une véritable action culturelle locale. A ce titre, la revendication de leur identité culturelle par les populations apparaît comme un début d'action pour la satisfaction de leur droit à la culture. L'initiative culturelle privée, mobilisatrice des masses, peut être très attractive pour les autorités locales constamment en quête de capital électoral. Les périodes électorales locales sont les moments propices pour faire des doléances culturelles pressantes à des décideurs traditionnellement mus par des questions d'intérêt économiques et financières.

La sensibilisation des élus locaux sur les effets bénéfiques de la culture pour le développement d'un territoire par les organisations culturelles locales de la société civile apparaît comme un moyen important pour leur faire prendre conscience des enjeux de la protection et de la valorisation du patrimoine culturel local.

Les agents du SASSCR bien que n'ayant aucun pouvoir décisionnel doivent se battre par conscience professionnelle pour que "leur service" ne soit pas un simple service funéraire. Les opérateurs économiques culturels (promoteurs de défilés de mode, de musées privés...), les artistes de tout genre, les groupes folkloriques locaux doivent par leur effort et seulement par leur effort dans le travail bien fait, mériter l'intérêt et l'accompagnement de la mairie.

Les animateurs d'émissions culturelles sur les radios communautaires doivent également être mis à contribution pour sensibiliser par leurs messages les autorités locales sur l'importance de la culture dans le développement local.

La mairie, si elle est sensibilisée et acquise à la cause culturelle a la responsabilité de sensibiliser à son tour les autorités centrales sur les besoins et

les priorités culturelles des populations et la nécessité de l'accompagnement financier et technique de l'Etat.

Le maire d'AC peut se montrer pionnier au sein de l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB) dans la "lutte" pour la création d'un fonds de financement de la culture au niveau local, ou la spécification d'un volet culturel du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC).

### **C- Création de lobbys culturels :**

La création de lobbys culturels participe à la stimulation de la volonté politique. Mais elle s'inscrit plus globalement dans la dynamique de l'adage selon lequel « l'union fait la force ».

En effet face aux autorités locales, les acteurs culturels pris individuellement se révèlent souvent moins convaincants qu'une organisation structurée. La création d'un cadre de concertation des acteurs culturels de la commune doté de statuts et règlement intérieur, est susceptible d'accroître la respectabilité des hommes et femmes de la culture, et faire d'eux des interlocuteurs valables qui méritent d'être écoutés. Les sages et "têtes couronnées" attachés à la sauvegarde de la culture traditionnelle et interlocuteurs privilégiés des autorités locales peuvent également être sollicités par les acteurs culturels.

Ainsi, le lobby culturel a vocation à faire pression sur les autorités locales et à les inciter fortement aux prises de décisions favorables au développement de la culture locale.

Mais il permet également aux acteurs culturels ainsi organisés de s'adresser directement aux partenaires culturels externes à la commune, en

plaçant, compte tenu des réalités financières locales, la commune davantage dans une position de partenaire institutionnel.

## **Paragraphe 2 : Accroissement du taux d'exécution des activités culturelles.**

L'accroissement du taux d'exécution des activités inscrites au PDC passe par la recherche de financement et le suivi des activités.

### **A- Recherche de financement :**

Comme énoncé plus haut, l'apport financier de l'Etat et de la commune n'est pas négociable. Il s'agit pour eux au regard de loi d'une obligation. Ainsi, la commune doit tout faire pour mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des prévisions culturelles faites au PDC et dans les budgets. L'appui des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) cités précédemment doit être optimisé.

Le financement des PDC et budgets étant un problème global, il importe d'y apporter des solutions globales.

Entre autres, il faut que la mairie améliore son mécanisme de prévision. En effet, la surestimation des capacités de recettes peut laisser apparaître des difficultés de mobilisation des ressources à la hauteur du taux prévisionnel.

Davantage de moyens (matériels, financier, et humains en qualité) doivent être mis à la disposition des services en charge du budget, de la planification et de la collecte des recettes, pour assurer à la commune, une bonne prévision

(rationalisation des ambitions), une bonne exécution et un bon suivi financier des PDC et budgets.

### **B- Suivi des activités planifiées :**

La mairie d'AC doit impérativement se doter d'un mécanisme de suivi-évaluation des activités inscrites au PDC. A cette mesure générale s'ajoute la nécessité pour le SASSCR de se doter d'un plan de suivi-évaluation du plan annuel d'exécution et de financement des activités inscrites au PDC.

Par ailleurs, il faudra accroître les moyens matériels et humains de la cellule technique de suivi de la mise en œuvre du PDC. Les ressources humaines de qualité constituent en effet une donnée indispensable à un suivi rigoureux.

A ce titre, le recrutement d'un cabinet technique peut s'avérer nécessaire. Mais une telle décision doit être prise en bonne intelligence avec les prévisions financières de suivi-évaluation.

### **Paragraphe 3 : Exploitation optimale du potentiel culturel.**

Inventaire, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel de la commune et la mobilisation du financement sont ici les solutions appropriées.

#### **A- Inventaire, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel de la commune :**

Faire l'inventaire du patrimoine culturel c'est révéler tous les aspects du territoire communal qui représentent un intérêt culturel et historique, en les

recensant, les étudiant, et les faisant connaître. Cette définition est valable tant pour le patrimoine culturel matériel que celui immatériel. En d'autres termes, il faut recenser tout ce qui relève de la culture, des éléments tangibles aux éléments non tangibles, des musées, forêts sacrées, monuments, palais royaux, couvents, aux chants, danses, musiques modernes, habillement, gastronomie...

Ce qu'il importe de retenir dans cet inventaire surtout en ce qui concerne le patrimoine culturel immatériel, c'est le souci et la recherche de l'exhaustivité en tenant compte du caractère cosmopolite de la ville. En effet l'ethnie dominante dans la ville est le Aïzo, mais les migrations récentes ont permis l'installation d'autres ethnies comme les Fon, les Toffin, les Yoruba, les Nago, les Goun... Les religions les plus pratiquées sont le christianisme, les religions traditionnelles, l'Islam...

En raison, de la complexité d'une telle étude, la commune doit rechercher le soutien technique nécessaire à sa réussite. Pour cela elle peut recourir, à l'assistance-conseil de la préfecture. En l'absence de services culturels déconcentrés, la mairie doit faire de sa proximité avec Cotonou, donc le ministère de la culture, une opportunité facilitant le déploiement de la "diplomatie" nécessaire à l'obtention de cet appui technique.

L'évaluation du patrimoine culturel serait vaine et inefficace sans une politique parallèle de sa conservation et la mise en place d'un mécanisme d'actualisation du répertoire des potentialités culturelles locales.

La politique de sauvegarde participe en fait du développement durable. Elle exige la prise en compte des dimensions culturelles et patrimoniales dans les projets d'aménagement, et de planification. Pour cela il faut, comme on l'a déjà vu, identifier les spécificités et richesses culturelles patrimoniales de la commune. Ces éléments une fois identifiés doivent faire l'objet de mesures

spécifiques réglementaires : protection juridique sur des monuments, établissement de réserves forestières naturelles.

La valorisation du patrimoine identifié et sauvegardé est l'acte final d'un processus d'exploitation optimale du potentiel culturel. La volonté de valorisation peut être confrontée à des contraintes de mise en œuvre tant au plan des compétences humaines que de moyen financier. Il est donc important que la mairie dote le SASSCR de cadres compétents, capables de mettre en valeur les attributions culturelles du service.

Pour examiner localement la manière de valoriser ses ressources culturelles, la commune d'AC doit intégrer les six exigences suivantes :

- promouvoir les activités culturelles initiées par les citoyens ;
- inciter les citoyens à participer aux manifestations culturelles et artistiques ;
- aménager un cadre de vie propice au développement culturel de la commune ;
- encourager l'inventivité et la créativité des agents territoriaux pour améliorer la qualité des services publics offerts aux habitants.
- redécouvrir, valoriser et faire connaître auprès du grand public les spécificités et les ressources locales, prendre conscience de ces spécificités pour mieux les faire valoir à l'extérieur ;
- découvrir, former et valoriser des ressources humaines capables de s'investir pleinement dans le domaine culturel ;
- encourager l'inventivité et la créativité des agents territoriaux ;
- améliorer les services offerts aux citoyens ;

- créer un mécanisme de participation citoyenne et fournir de l'information et des occasions de s'impliquer.

### **B- Mobilisation du financement :**

Pour sauvegarder et valoriser le potentiel culturel, il faut d'abord l'inventorier, les sources de financement ne sont pas différentes de celles de la construction d'IC. Ainsi, en dehors des sources publiques nationales (Etat et CTD), et selon les spécifications du projet de valorisation, la commune peut bénéficier de l'accompagnement des organisations internationales (UNESCO, PNUD, Partenariat pour le Développement Municipal (PDM)...), des opérateurs économiques (MOOV, MTN, GLO...), des banques...

Des organismes privés comme le World Monument Watch (WMW), le West African Museum Program (WAMP) et les Fondations (Getty, Ford, ...) peuvent, sous certaines conditions, contribuer au financement de la conservation du patrimoine et de programmes de formation ou fournir des assistances techniques, ou encore aider à identifier des sponsors.

Il est capital, tant pour la construction des IC que pour la valorisation du potentiel culturel, que la commune dispose d'un plan annuel de financement des activités culturelles et le suive rigoureusement.

Conformément à l'adage selon lequel « on ne peut manager que ce qu'on a évalué », la commune doit faire de l'évaluation du potentiel culturel une priorité sans laquelle il ne peut y avoir de valorisation optimale.

## **Section 2 : Moyens de mise en œuvre.**

Les moyens de mise en œuvre seront déterminés par catégorie de solutions.

### **Paragraphe 1 : Moyens de mise en œuvre relatifs à la couverture en infrastructures et équipements culturels.**

Ils varient suivant la mobilisation de financement, la stimulation de la volonté politique et la création de lobbys culturels.

#### **A- Quant à la mobilisation du financement :**

Les conditions de succès des solutions relatives à la mobilisation du financement, sont :

- la volonté politique ;
- la qualité des projets soumis à financement
- l'accroissement général des recettes locales ;
- la conscience professionnelle des agents

A ces conditions, les résultats suivants peuvent être espérés à plus ou moins moyen terme :

- l'environnement infrastructurel local s'est enrichi de nouvelles constructions ;
- les infrastructures existantes ont été aménagées.

## **B- Quant à la Stimulation de la volonté politique :**

Les conditions de succès des solutions relatives à la stimulation de la volonté politique sont :

- la réceptivité des autorités locales ;
- l'accès des acteurs culturels aux sessions du conseil communal ;
- l'intérêt de la population pour la culture.

A ces conditions, les résultats suivants peuvent être espérés à plus ou moins moyen terme :

- les autorités locales ont pris conscience qu'il faut investir aussi dans la culture ;
- le SASSCR dispose d'assez de moyens pour exercer la plénitude de ses attributions culturelles
- des infrastructures sont réalisées ;
- les prévisions budgétaires culturelles se sont accrues ;
- les prévisions financières culturelles inscrites au PDC se sont accrues.

## **C- Quant à la création de lobbys culturels :**

La volonté des acteurs culturels suffirait à obtenir les résultats suivants :

- un cadre de concertation des acteurs culturels est créé et doté de statuts et règlements ;
- des lobbys culturels existent au niveau de chaque secteur culturel ;
- les lobbys culturels sont très actifs dans l'instigation des décisions culturelles du conseil communal.

## **Paragraphe 2 : Moyens de mise en œuvre de l'exécution des activités culturelles**

Ils varient suivant la recherche de financement et le suivi des activités culturelles.

### **A- En ce qui concerne la recherche de financement :**

Les conditions de succès des solutions relatives à la mobilisation du financement, sont :

- la volonté politique ;
- qualité des projets soumis à financement
- l'accroissement général des recettes locales ;
- la conscience professionnelle des agents

A ces conditions, les résultats suivants peuvent être espérés :

- la grande majorité des activités culturelles inscrites au PDC sont exécutées ;
- un plan annuel de financement des activités inscrites au PDC existe et est suivi rigoureusement.

### **B- Quant au suivi des activités :**

Les conditions de succès des solutions relatives au suivi des activités sont :

- La disponibilité de compétences techniques ;
- Existence de financement alloué au suivi-évaluation ;

- La volonté politique.

A ces conditions on obtiendra comme résultat :

- Un mécanisme de suivi-évaluation est élaboré,
- Un cabinet est recruté pour élaborer le mécanisme de suivi-évaluation.

### **Paragraphe 3 : Moyens de mise en œuvre de l'exploitation optimale du potentiel culturel.**

Ils varient suivant l'inventaire, la sauvegarde, la valorisation du patrimoine culturel, et la mobilisation de financement.

#### **A- Quant à l'inventaire, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel :**

Les conditions de succès des solutions relatives à l'évaluation, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel sont :

- la volonté politique ;
- La disponibilité de compétences techniques ;
- L'existence de financement.

A ces conditions on obtiendra comme résultat :

- le patrimoine culturel de la commune est inventorié de façon la plus exhaustive possible ;
- une politique de sauvegarde du patrimoine culturel est élaborée et mise en œuvre ;
- le patrimoine culturel est valorisé.

## **B- Quant à la mobilisation du financement :**

Les conditions de succès des solutions relatives à la mobilisation du financement, sont :

- la volonté politique ;
- qualité des projets soumis à financement
- l'accroissement général des recettes locales ;
- l'inventaire du patrimoine culturel ;
- la conscience professionnelle des agents

A ces conditions on obtiendra comme résultat :

- le patrimoine culturel est valorisé ;
- le financement est disponible pour des investissements culturels.

## **CONCLUSION :**

Somme toute, l'action culturelle des CTD est une composante essentielle et transversale du développement local. Ses défaillances au niveau de la commune d'Abomey-Calavi se font ressentir tant en ce qui concerne la faiblesse de l'environnement infrastructurelle culturelle de la commune, la faible exécution des activités planifiées, qu'en ce qui concerne la sous-exploitation du potentiel culturel local.

Les causes qui sous-tendent ces problèmes sont plurielles. L'absence de volonté politique renforcée par l'inexistence de lobby culturel locaux ne permet ni un suivi rigoureux de la planification culturelle ni une mobilisation conséquente de ressources financières, le potentiel culturel de la commune étant par ailleurs largement sous-évalué.

C'est donc dans une action globale qui intègre ses différents facteurs, que la commune remplira pour le bien être des populations sa compétence légale en matière culturelle. Cette action passe avant tout par la réalisation d'un répertoire exhaustif du patrimoine culturel local. C'est à cette condition que la volonté politique dopée par le lobby culturel incitera d'une part à un meilleur suivi des projets culturels, permettra d'autre part d'actionner la pompe financière au profit de l'initiative culturelle locale.

Loin d'être ce que certains pourraient considérer comme un luxe superflu face aux besoins essentiels de la commune, l'action en faveur de la culture locale est au contraire un formidable levier de développement. Les collectivités locales y ont un rôle majeur à jouer, de par leur position au plus près des populations qui en sont les premiers bénéficiaires.

Il est alors essentiel, malgré la pensée généralement admise que la culture est au cœur de tout développement durable, d'inscrire la culture dans une vision réaliste du développement local et d'éviter le piège idéaliste du « tout culturel ». C'est dire que les défenseurs de l'action culturelle locale doivent davantage s'investir dans la concrétisation de la multitude de solutions proposées, plutôt que de se plaire à les rappeler sans cesse.

# BIBLIOGRAPHIE.

---

## 1- Ouvrages et autres documents photocopiés.

- BABEL, « Le patrimoine culturel immatériel, première expérience en France » ;
- Convention France-UNESCO, « *Patrimoine culturel et développement local, guide à l'attention des collectivités locales africaines* ».
- « *Patrimoine mode d'emploi* », Connaissance des arts, édition 2006 ;
- Le Petit LAROUSSE, 2003 ;
- Plan de développement communal 1 ;
- Plan de développement communal 2 ;
- SIMETRIA, « *Patrimoine, centre historique développement local (la coopération franco-romaine)* ».

## 2- Mémoires :

- Jocelyn O. GBAGUIDI, 2012, « *Contribution à la dynamisation de l'économie locale : cas de la commune de Covè* », Mémoire, ENAM/Bénin.
- Henri Salihou SOHOUGAN, 2012, « *Les Technologies de l'Information et de la Communication dans la Sauvegarde et la Promotion du Musée Historique d'Abomey* », Mémoire.

## 3- Etudes :

- Bénin Alafia 2025 ;
- Etudes nationales de perspective à long terme (NLTPS)

## 4- Textes législatifs et réglementaires :

- Loi N°90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin
- Loi N°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin.
- Loi N° 91 - 006 du 25 février 1991 portant Charte culturelle en République du Bénin ;
- Loi N° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel ;
- Convention sur la protection des biens culturels en cas de conflits armés (1954) ;
- Convention concernant les mesures interdisant l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite des biens culturels (1970) ;
- Convention sur la protection du patrimoine mondial (1972) ;
- Convention sur la protection du patrimoine subaquatique (2001) ;
- Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) ;
- Convention sur la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005).
- Arrêté communal N°21/025/C-AC/SG/SAC portant création, organisation, attributions et fonctionnement des services de la mairie d'Abomey-Calavi.

#### 5- Articles :

- Sénat français, 2008, « *La culture en France et au Japon* », colloque.
- Isac YAÏ, 2011, « *Une commune riche de sa culture et de son histoire* », Courrier communal d'Abomey-Calavi.

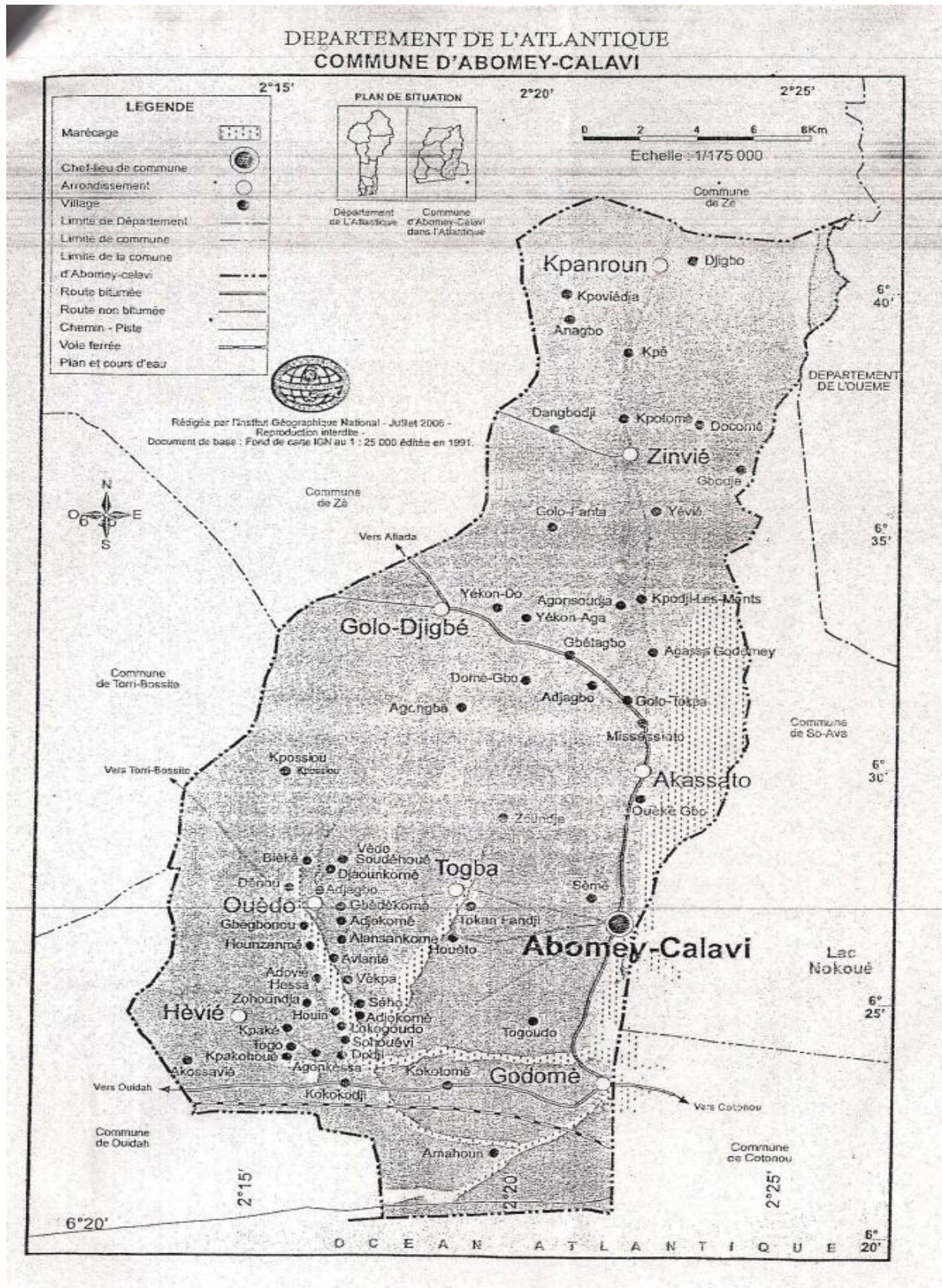
# ANNEXES

**Annexe1 : Tableau de synthèse de l'étude.**

NIVEAUX D'ANALYSE	PROBLEMATIQUE	OBJECTIFS	CAUSES	HYPOTHESES	CAUSES REELLES	DIAGNOSTIC	APPROCHES DE SOLUTION	
<b>NIVEAU GENERAL</b>	<b>Problème général</b> Faible développement de l'action culturelle de la mairie d'Abomey-Calavi.	<b>Objectif général</b> Contribuer à un meilleur développement de l'action culturelle de la commune.	<b>Cause générale</b> -	<b>Hypothèse générale</b> -				
<b>NIVEAUX SPECIFIQUES</b>	<b>1</b>	<b>Problème spécifique 1</b> Faible niveau d'infrastructures et équipements culturels	<b>Objectif spécifique 1</b> Proposer des mesures de renforcement progressif des infrastructures et équipements culturels	<b>Cause</b> Le manque de financement, de volonté politique, et l'inexistence de lobbies culturels	<b>Hypothèse</b> Le manque de financement, de volonté politique, et l'inexistence de lobbies culturels justifient le faible niveau d'infrastructures et équipements culturels	Le manque de financement, de volonté politique, et l'inexistence de lobbies culturels	Le manque de financement, de volonté politique, et l'inexistence de lobbies culturels justifient le faible niveau d'infrastructures et équipements culturels	<i>Mobilisation de financement</i> (ressources locales, mécénat, ressources extérieures) <i>Stimulation de la volonté politique</i> (initiative culturelle de la population, action des OSC, dynamisme du SASSCR, radio communautaire) <i>Création de lobbys culturels</i> (cadre de concertation des acteurs culturels, chefferie traditionnelle)
	<b>2</b>	<b>Problème spécifique 2</b> Faible taux d'exécution des activités culturelles inscrites au PDC1	<b>Objectif spécifique 2</b> Envisager des actions d'accroissement du taux d'exécution des activités culturelles inscrites au PDC1	<b>Cause</b> Le manque de financement et le défaut de suivi des activités	<b>Hypothèse</b> Le manque de financement et le défaut de suivi des activités expliquent le faible taux d'exécution des activités culturelles inscrites au PDC1	Le manque de financement et le défaut de suivi des activités	Le manque de financement et le défaut de suivi des activités expliquent le faible taux d'exécution des activités culturelles inscrites au PDC1	<i>Mobilisation de financement</i> (ressources locales, mécénat, ressources extérieures) <i>Suivi des activités planifiées</i> (compétences techniques, mécanisme de suivi-évaluation)
	<b>3</b>	<b>Problème spécifique 3</b> Sous-exploitation du potentiel culturel	<b>Objectif spécifique 3</b> Suggérer des stratégies d'une exploitation optimale du potentiel culturel	<b>Cause</b> La non-maîtrise du potentiel culturel et le manque de financement	<b>Hypothèse</b> La non-maîtrise du potentiel culturel et le manque de financement entraînent la sous-exploitation du potentiel culturel	La non-maîtrise du potentiel culturel et le manque de financement	La non-maîtrise du potentiel culturel et le manque de financement entraînent la sous-exploitation du potentiel culturel	<i>Inventaire, sauvegarde valorisation</i> (recensement actualisé, outils juridiques, planification, aide à la créativité) <i>Mobilisation de financement</i> (ressources locales, mécénat, ressources extérieures)

*Source : Spécification, objectifs et hypothèses, analyses des résultats et vérification des hypothèses.*

Annexe 2 : Carte administrative et physique de la commune d'AC.



Source : PDC2.

### **Annexe 3 : Outils d'enquête.**

#### **1- Guide d'entretien des Chefs Service, des directeurs et autres agents compétents de la mairie :**

- 1- Quelles sont en général les difficultés auxquelles votre service se trouve confronté ? Laquelle vous paraît majeure ?
- 2- Parmi les deux divisions de votre service laquelle est plus animée ou vous occupe plus ?
- 3- La commune a-t-elle un plan de développement culturel (disponible)? Si non, cela n'est-il pas utile ? A quels égards ?
- 4- Disposez-vous d'un PTA, d'un manuel de procédure ?
- 5- Combien de maisons de peuple et de loisirs compte la commune aujourd'hui? Comment sont-elles gérées ?
- 6- Avez-vous le sentiment que la décentralisation dans le domaine culturel est effective conformément à la loi 97-029 du 19 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ?
- 7- Comment fonctionne votre service et quelle place occupe le volet culturel parmi les attributions de votre service?
- 8- Existent-t-il dans la commune un temple de pythons et dans les arrondissements de Calavi et de Hèvié des palais royaux, une bibliothèque?
- 9- La gestion des centres culturels situés sur le territoire de votre commune relève t-elle de votre compétence ?
- 10- Si oui, quel bénéfice en tire la commune ?
- 11- L'action culturelle actuelle de la commune est-elle un simple soutien culturel ou la mise en œuvre véritable des activités prévues au PDC ? si oui quelles sont la nature et l'importance financière de ce soutien ?
- 12- Selon vous la culture est-elle un enjeu de développement local ?
- 13- Existe-t-il une coopération intercommunale en matière culturelle ?
- 14- Existe-t-il une coopération décentralisée en matière culturelle ?
- 15- Quelle est la contribution de la commune à la réalisation du projet « Route de pêche » ?
- 16- Selon vous, la politique culturelle est-elle une nécessité ou une faculté ?
- 17- Quel est le nombre d'emplois culturels dans la commune ?
- 18- La culture peut-elle être un vecteur d'unité dans une ville cosmopolite comme Calavi ?

- 19- La culture peut-elle favoriser le civisme fiscal ou le développement de la commune ?  
comment ?
- 20- La culture peut-elle susciter l'attractivité d'une commune ?
- 21- Le budget communal consacré à la culture (en fonctionnement et en investissement) est-il  
suffisant ?
- 22- Les artistes et spectateurs de Calavi sont-ils attirés par Cotonou, ville frontalière ?
- 23- Quelle est selon vous la part de responsabilité de chaque acteur dans le faible développement  
de l'action culturelle dans la commune ?
- 24- Quelles difficultés rencontrez-vous dans votre travail ?
- 25- Avez-vous la plénitude de vos attributions ?
- 26- Quel est le taux de réalisation des infrastructures culturelles de la commune ?
- 27- Quels sont les chantiers culturels en cours dans la commune ?
- 28- Bilan de la réalisation des projets culturels inscrits au PDC1 ?

**2- Questionnaire à l'endroit des Chefs Service, du Directeur et autres agents compétents de la Direction des Services à la Population :**

Dans le cadre de la rédaction de mon mémoire de fin de formation, en Master de Management des Services Publics (cycle II de l'ENAM), sur le thème « **Contribution pour un meilleur développement de l'action culturelle des collectivités locales : cas de la commune d'Abomey-Calavi** », j'ai l'honneur de recueillir auprès de vous, des informations relatives à :

Vérification des hypothèses :

A- Hypothèse 1 :

Pensez-vous que le faible niveau d'infrastructures et équipements culturels est dû au manque de financement ?

Oui

Non

Pourquoi ? Si oui, quelles solutions proposeriez-vous ?

.....

Le faible niveau d'infrastructures et équipements culturels est-il dû au manque de volonté politique ?

Oui

Non

Si oui, quelles solutions proposeriez-vous ?

.....

Le faible niveau d'infrastructures et équipements culturels est-il dû au faible intérêt des citoyens pour les affaires culturelles ?

Oui  Non

Si oui, quelles solutions proposeriez-vous ?

.....

Pensez-vous que le faible niveau d'infrastructures et équipements culturels est dû à l'absence de lobbys culturels ?

Oui  Non

Pourquoi ? Si oui, quelles solutions proposeriez-vous ?

.....

### B-Hypothèse 2 :

La mise en valeur et l'exploitation des sites touristiques prévues au PDC1 est-elle effective ?

Oui  Non

Si non pourquoi ? Que suggèreriez-vous ?

.....

L'organisation tous les deux ans d'un festival culturel, prévue au PDC1, est-elle effective ?

Oui  Non

Si non pourquoi ? Que suggèreriez-vous ?

L'élaboration à l'attention du gouvernement, d'un mémorandum sur les préoccupations de la commune au sujet du projet « Route de pêche », est-elle effective ?

Oui  Non

Si non pourquoi ? Que suggèreriez-vous ?

.....

La construction d'un centre de loisir à Godomey prévue au PDC1 (2005-2009) est-elle effective aujourd'hui ?

Oui  Non

Si non pourquoi ? Que suggèreriez-vous ?

.....

La réfection du centre de loisir de Calavi prévue au PDC (2005-2009) est-elle aujourd'hui une réalité ?

Oui  Non

Si non pourquoi ? Que suggèreriez-vous ?

.....

L'achèvement de la construction du centre de loisir d'Akassato qui figure au même PDC1 est-il une réalité aujourd'hui ?

Oui  Non

Si non pourquoi ? Que suggèreriez-vous ?

.....

Existe-t-il un espace culturel dans chaque arrondissement de la commune, comme prévu au PDC1 ?

Oui  Non

Si non pourquoi ? Que suggéreriez-vous ?

.....

Il y a-t-il un suivi des activités culturelles inscrites au PDC en vue de leur réalisation effective ?

Oui  Non

Si oui comment ? Si non que suggéreriez-vous ?

.....

Pensez-vous que le faible taux d'exécution des activités culturelles inscrites au PDC1 est dû au manque de financement ?

Oui  Non

Pourquoi ? Si non, quelles solutions proposeriez-vous ?

.....

C-Hypothèse 3 :

Pensez-vous que la sous-exploitation du potentiel culturel est due au manque de financement ?

Oui  Non

Pourquoi ? Si non, quelles solutions proposeriez-vous ?

.....

Pensez-vous que la sous-exploitation du potentiel culturel est due à la non maîtrise du potentiel culturel ?

Oui  Non

Pourquoi ? Si non, quelles solutions proposeriez-vous ?

.....

Existe-t-il un répertoire des sites culturels et touristiques ?

Oui  Non

Si non pourquoi ? Quelles solutions proposeriez-vous ?

.....

Existe-t-il un répertoire du patrimoine culturel immatériel de la commune ?

Oui  Non

Si non pourquoi ? Quelles solutions proposeriez-vous ?

.....

**NB :** Vous voudriez bien cocher les cases et exploiter les lignes en pointillés pour répondre aux questions.

Merci !

# TABLE DES MATIERES.

---

Identification du jury.....	i
Déclaration de l'ENAM.....	ii
Dédicaces... ..	iii
Remerciement.....	iv
Liste des acronymes et abréviations .....	v
Liste des tableaux .....	vii
Liste des figures, graphiques, photos et annexes .....	viii
Résumé .....	ix
Sommaire.....	xi
<b>INTRODUCTION GENERALE.....</b>	<b>1</b>
<b><u>Chapitre préliminaire</u> : Cadre physique et institutionnel de l'étude, observations de stage et ciblage de la problématique.....</b>	<b>4</b>
<b><i>Section 1 : Cadre physique, institutionnel de l'étude et observations de stage.....</i></b>	<b>5</b>
<b><u>Paragraphe 1</u> : Présentation de la mairie d'Abomey-Calavi (AC).....</b>	<b>5</b>
A- La commune d'AC.....	5
B- L'administration communale.....	13
<b><u>Paragraphe 2</u> : Observations de stage.....</b>	<b>15</b>
A- Etat des lieux sur le fonctionnement du SASSCR.....	16
B- Inventaire de l'état des lieux.....	20
<b><i>Section 2 : Ciblage de la problématique.....</i></b>	<b>21</b>
<b><u>Paragraphe 1</u> : Choix et justification de la problématique.....</b>	<b>21</b>
A- Choix de la problématique.....	21
B- Justification de la problématique.....	23
<b><u>Paragraphe 2</u> : Spécification et séquences de résolution de la problématique.....</b>	<b>24</b>
A- Spécification de la problématique.....	24
B- Séquences de résolution de la problématique.....	26

<b>CHAPITRE 1<sup>er</sup></b> : Conception et mise en application du cadre théorique et méthodologique de l'étude.....	27
<b>Section 1</b> : Approche théorique et méthodologique de l'étude.....	28
<b>Paragraphe 1</b> : Objectifs, hypothèses et tableau de bord de l'étude.....	28
A- Objectifs et hypothèses.....	28
B- Tableau de bord de l'étude.....	31
<b>Paragraphe 2</b> : Revue de littérature et méthodologie de l'étude.....	32
A- Revue de littérature.....	32
B- La méthodologie.....	42
<b>Section 2</b> : Collecte et analyse des données.....	45
<b>Paragraphe 1</b> : Présentation des données.....	45
A- Faible niveau d'infrastructures.....	45
B- Faible taux d'exécution des activités.....	46
C- Sous-exploitation du potentiel culturel.....	47
<b>Paragraphe 2</b> : Vérification des hypothèses et établissement du diagnostic.....	47
A- Analyse de l'hypothèse 1.....	47
B- Analyse de l'hypothèse 2.....	51
C- Analyse de l'hypothèse 3.....	53
<b>Chapitre deuxième</b> : Approche de solution et conditions de mise en œuvre.....	55
<b>Section 1</b> : Développement de l'action culturelle des communes.....	56
<b>Paragraphe 1</b> : Augmentation de la couverture en infrastructures et équipements culturels.....	56
A- Mobilisation du financement.....	56
B- Stimulation de la volonté politique.....	59
C- Création de lobbys culturels.....	60
<b>Paragraphe 2</b> : Accroissement du taux d'exécution des activités culturelles.....	61
A- Recherche de financement.....	61
B- Suivi des activités planifiées.....	62
<b>Paragraphe 3</b> : Exploitation optimale du potentiel culturel.....	62
A- Inventaire, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel de la commune.....	62
B- Mobilisation du financement.....	65

<b><i>Section 2 : Moyens de mise en œuvre.....</i></b>	<b><i>66</i></b>
<b><i>Paragraphe 1 : Moyens de mise en œuvre relatifs à la couverture</i></b>	
en infrastructures et équipements culturels.....	66
A- Quant à la mobilisation du financement.....	66
B- Quant à la Stimulation de la volonté politique.....	67
C- Quant à la création de lobbys culturels.....	67
<b><i>Paragraphe 2 : Moyens de mise en œuvre de l'exécution des activités</i></b>	
<b><i>culturelles.....</i></b>	<b><i>68</i></b>
A- En ce qui concerne la recherche de financement.....	68
B- En ce qui concerne le suivi des activités.....	68
<b><i>Paragraphe 3 : Moyens de mise en œuvre de l'exploitation optimale du potentiel</i></b>	
<b><i>culturel.....</i></b>	<b><i>69</i></b>
A- Quant à l'inventaire, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine	
culturel.....	69
B- Quant à la mobilisation du financement.....	70
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>71</b>
Bibliographie.....	73
Annexes.....	75
Table des matières.....	82